



LA FRANÇAISE DE L'ENERGIE

Société anonyme au capital social de 3 226 620,00 euros

Siège social: 1 avenue Saint-Remy, Espace Pierrard, 57600 Forbach
501 152 193 RCS Sarreguemines

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») de la totalité des actions composant le capital social de la société La Française de l'Energie (la « **Société** ») ;
- de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions à émettre sur conversion des obligations convertibles émises le 24 juin 2015 (les « **Obligations Convertibles** ») et des actions nouvelles à émettre sur exercice des bons de souscription d'actions attachés auxdites Obligations Convertibles (les « **BSA** ») ;
- du placement dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public et d'un placement global notamment auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A), d'actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public pour un montant d'environ 50 millions d'euros correspondant à 1 851 851 actions nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du prix de l'Offre). Le nombre maximal d'actions offertes pourra être augmenté par l'émission d'un nombre maximal de 597 221 actions nouvelles supplémentaires (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du prix de l'Offre) en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation ; et
- de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital précitée.

Durée de l'offre à prix ouvert : du 24 mai 2016 au 6 juin 2016 (inclus)

Durée du placement global : du 24 mai 2016 au 7 juin 2016 (12 heures, heure de Paris) (inclus)

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global : entre 27 euros et 35,5 euros par action.

Le prix de l'offre à prix ouvert et du placement global pourra être fixé en dessous de 27 euros par action.

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 35,5 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°16-194 en date du 23 mai 2016 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la Société enregistré par l'AMF le 14 mars 2016 sous le numéro I. 16-009 (le « **Document de Base** ») ; et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du Prospectus)

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de La Française de l'Energie, 1 avenue Saint-Remy, Espace Pierrard, 57600 Forbach, France. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de la Société (www.francaisedelenergie.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre

Société Générale Corporate & Investment Banking

Co-Chefs de File

FirstEnergy Capital

Pareto Securities

Agent placeur
Aurel BGC

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	1
1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS	28
1.1 Responsable du prospectus	28
1.2 Attestation du responsable du prospectus	28
1.3 Responsable de l'information financière	29
2. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE.....	30
2.1 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché, en outre un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer	30
2.2 La cession d'un nombre important d'actions de la Société ou la perception de l'imminence d'une telle cession pourrait avoir un effet défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.....	30
2.3 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	31
2.4 Risque lié à la non-signature ou à la résiliation du Contrat de Garantie.....	31
2.5 Les souscriptions à l'Offre pourraient être insuffisantes et l'Offre pourrait être annulée	32
2.6 Les actionnaires pourraient être dilués par l'émission des Actions Nouvelles émises sur conversion des Obligations Convertibles et des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSA	32
2.7 Les actions de la Société seront probablement dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française et pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne	32
3. INFORMATIONS ESSENTIELLES	34
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	34
3.2 Capitaux propres et endettement.....	35
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre	36
3.4 Raisons de l'Offre	36
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	38
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation.....	38
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	39
4.3 Forme et inscription en compte des actions	40
4.4 Devise	40
4.5 Droits attachés aux actions	40
4.6 Autorisations.....	43

4.6.1	Assemblée générale de la Société ayant autorisée l'émission	43
4.6.2	Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission.....	45
4.7	Date prévue d'admission et de règlement-livraison des actions	45
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions	45
4.9	Réglementation française en matière d'offre publique.....	45
4.9.1	Offre publique obligatoire	45
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	46
4.10	Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	46
4.11	Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société.....	46
4.11.1	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	46
4.11.2	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France	48
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	51
5.1	Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription.....	51
5.1.1	Conditions de l'Offre	51
5.1.2	Montant de l'Offre	52
5.1.3	Procédure et période de l'Offre.....	52
5.1.4	Révocation ou suspension de l'Offre.....	56
5.1.5	Réduction des ordres.....	56
5.1.6	Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lequel peut porter un ordre.....	57
5.1.7	Révocation des ordres de souscription.....	57
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles	57
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre.....	57
5.1.10	Procédure d'exercice des droits de préférentiel de souscription.....	57
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	57
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre.....	57
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %	60
5.2.3	Information pré-allocation	60
5.2.4	Notification aux investisseurs	61
5.2.5	Clause d'Extension	61
5.2.6	Option de Surallocation	61
5.3	Fixation du Prix de l'Offre.....	61
5.3.1	Méthode de fixation du Prix de l'Offre.....	61
5.3.2	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre	62

5.3.3	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription	64
5.3.4	Disparité de prix.....	64
5.4	Placement et garantie	65
5.4.1	Coordonnées des Établissements Garants.....	65
5.4.2	Établissements en charge du service des titres et du service financier	65
5.4.3	Garantie.....	65
5.4.4	Engagements d'abstention et de conservation	66
5.4.5	Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Nouvelles	66
6.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	67
6.1	Admission aux négociations	67
6.2	Autres places de cotation existantes	67
6.3	Offres concomitantes d'actions.....	67
6.4	Contrat de liquidité sur actions	67
6.5	Stabilisation	67
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	69
7.1	Identité des personnes ou entités des détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	69
7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs souhaitant les vendre	69
7.3	Engagements d'abstention et de conservation des titres	69
8.	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	71
9.	DILUTION	72
9.1	Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire	72
9.2	Répartition du capital social et des droits de vote.....	73
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	76
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'Offre	76
10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes	76
10.3	Rapport d'expert	76
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	76
11.	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR	77

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le présent Prospectus, le terme la « **Société** » désigne la société La Française de l’Energie et le « **Groupe** » désigne la Société et ses filiales consolidées.

Le présent Prospectus décrit le Groupe tel qu'il existe à la date du Prospectus sauf indications contraires relatives à l'acquisition de Gazonor. Le 14 janvier 2016, la Société a conclu un contrat portant sur l'acquisition de Gazonor, une société engagée dans l'exploitation du gaz de mine (« **CMM** »). Cette acquisition est soumise à la réalisation de deux conditions suspensives : l'obtention de l'autorisation réglementaire applicable en matière de droit minier, octroyée conjointement par le Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et par le Ministre de l'économie de l'industrie et du numérique (les « **Ministres en Charge des Mines** ») (cette autorisation a été réputée obtenue le 23 mai 2016, comme cela est décrit plus en détail en section 11.7 de la présente note d'opération) et le financement de l'acquisition, le cas échéant, à l'aide du produit de l'introduction en bourse de la Société. L'acquisition de Gazonor ne sera donc réalisée qu'après la réalisation de l'introduction en bourse de la Société. La Société a préparé des informations financières pro forma pour l'exercice clos au 30 juin 2015 afin de refléter l'impact de l'acquisition de Gazonor si celle-ci avait été réalisée au 1er juillet 2014. Le chapitre 6 « **Aperçu des activités** » du Document de Base donne une description des activités du Groupe, en ce inclus les activités de Gazonor, afin de présenter le Groupe tel qu'il existera une fois cette acquisition réalisée.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des déclarations sur les perspectives d'avenir et les stratégies de croissance du Groupe. Ces déclarations sont parfois identifiées par l'utilisation du futur ou du conditionnel, ou par l'utilisation de termes prospectifs tels que « **considère** », « **envisage** », « **vise** », « **attend** », « **croit** », « **a l'intention** », « **devrait** », « **anticipe** », « **estime** », « **pense** », « **souhaite** » et « **pourrait** » ou, le cas échéant, par la forme négative de ces termes et d'autres expressions semblables, ou par une terminologie similaire. Ces informations ne constituent pas, par nature, des informations historiques et ne devront pas être interprétées comme la garantie de performances futures. Ces informations sont basées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Ces informations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées à l'environnement économique, financier, concurrentiel ou réglementaire. Ces informations sont contenues dans plusieurs paragraphes du Prospectus et comprennent des déclarations relatives aux intentions, aux estimations, ainsi qu'aux objectifs à l'égard des marchés, des stratégies, de la croissance, des résultats, de la situation financière et des liquidités du Groupe. Les déclarations prospectives du Groupe ne sont valables qu'à la date du Prospectus. Sauf dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des prévisions contenues dans le Prospectus afin de refléter un quelconque changement concernant ses perspectives ou un quelconque changement dans les événements, les conditions ou les circonstances à partir desquelles les déclarations prospectives contenues dans le Prospectus ont été réalisées. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel en constante évolution; il est donc impossible d'anticiper l'ensemble des risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'avoir un impact sur l'activité ou la mesure dans laquelle la survenance d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux énoncés dans les déclarations prospectives, étant précisé que la Société ne peut garantir la réalisation effective des déclarations prospectives contenues dans le Prospectus.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus inclut, en particulier dans le chapitre 6 « **Aperçu des activités** » du Document de Base, des informations relatives au secteur d'activité du Groupe et à sa position concurrentielle. Certaines des informations contenues dans le Prospectus sont des informations accessibles au public que la Société considère comme fiables, mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. En outre, certaines informations concernant le marché du gaz naturel ont été fournies à la demande de la Société

par Wood McKenzie. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour recueillir, analyser ou calculer des données de marché aboutirait aux mêmes résultats. Compte tenu de l'évolution rapide et dynamique qui marque le secteur d'activité dans lequel le Groupe opère, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. En conséquence, les activités du Groupe peuvent évoluer d'une façon différente de celle décrite dans le Prospectus.

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à examiner attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Base et au chapitre 2 de la présente note d'opération. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la réputation, les résultats d'exploitation, la situation financière ou les perspectives d'avenir du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date du Prospectus, pourraient produire le même effet défavorable.

Glossaire

Un glossaire définissant les principaux termes techniques et abréviations utilisés dans le Prospectus figure en annexe du Document de Base.

Arrondis des chiffres

Certains chiffres (y compris les données exprimées en milliers ou en millions d'euros ou de dollars) et les pourcentages présentés dans le Prospectus ont été arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux obtenus par l'addition des valeurs exactes (non arrondis) de ces mêmes chiffres.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°16-194 en date du 23 mai 2016 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie des valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

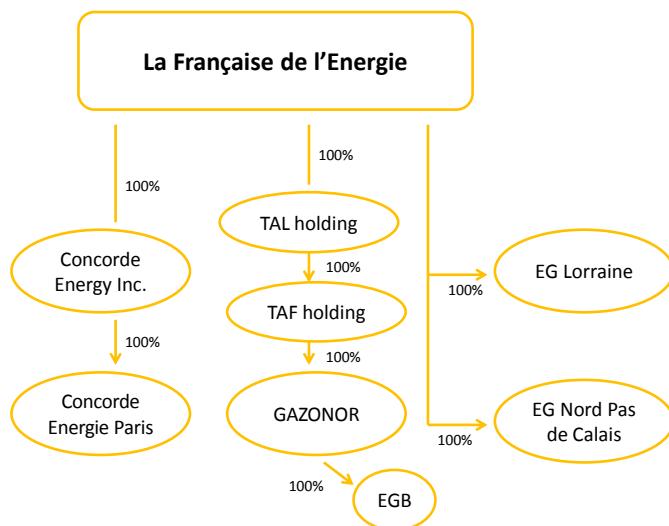
Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF »), n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de la Société	Sans objet.
Section B – Émetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	<p>Raison sociale : La Française de l'Energie (la « Société ») et, avec ses filiales consolidées, le « Groupe »).</p> <p>Nom commercial : La Française de l'Energie.</p>
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<p>Siège social : 1 Avenue Saint-Rémy, Espace Pierrard, 57600 Forbach.</p> <p>Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration.</p> <p>Droit applicable : Droit français.</p> <p>Pays d'origine : France.</p>

B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Le Groupe (en ce compris Gazonor, dont l'acquisition doit intervenir après l'admission des actions de la Société sur Euronext Paris) est un acteur de référence dans le secteur du gaz en France, avec des actifs gaziers dans le Nord et l'Est de la France plus spécifiquement concentrés sur le gaz de charbon ("Coal Bed Methane" ou "CBM") et le gaz de mine ("Coal Mine Methane" ou "CMM"). Avec l'acquisition de Gazonor, le groupe deviendra le principal producteur domestique de gaz en France. Grâce à son empreinte carbone réduite et un coût de revient compétitif, le Groupe a pour objectif de substituer le gaz de charbon qu'il produit à une partie du gaz importé en France.</p> <p>Au cours des dix dernières années, le Groupe (incluant Gazonor) a constitué le deuxième plus grand portefeuille de permis de recherche et de production de gaz en France, couvrant une superficie totale de plus de 10.000 kilomètres carrés. Ce portefeuille de permis se compose notamment de plusieurs permis exclusifs de recherche en cours de validité ou de renouvellement et de deux concessions en cours de validité.</p> <p>Les activités du Groupe sont concentrées sur deux zones : la Lorraine, située à la frontière franco-allemande, et le Nord-Pas-de-Calais, situé à la frontière franco-belge. Les sous-sols et la géologie de ces deux zones géographiques ont été bien documentés et cartographiés au travers de plus de cent années d'activités minières, de milliers de puits d'exploration minière, ainsi que d'autres activités historiques de forages et d'études sismiques, donnant un avantage concurrentiel important au Groupe qui a pour objectif de se concentrer principalement sur la mise en production du gaz présent dans les charbons.</p> <p>Le Groupe, incluant Gazonor, a une production de gaz annuelle normative estimée par DMT, le spécialiste allemand de l'audit des ressources en gaz de mine en Europe, à près de 2,6 milliards de pieds cubes (« Billion Cubic Feet » ou « BCF ») soit 76,6 millions de mètres cubes. Le Groupe détient 253 BCF de réserves prouvées & probables (catégorie 2P) dans les bassins du Nord-Pas-de-Calais et de la Lorraine. Le Groupe détient par ailleurs 6 billions de pieds cubes (« Trillion Cubic Feet » ou « TCF ») de ressources contingentes qu'il entend mettre progressivement en production dans les années à venir à mesure que ces ressources seront converties en réserves prouvées.</p>
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité	<p>En Lorraine, le Groupe entend engager une phase de pré-développement avec le forage de quinze puits producteurs à drains multilatéraux sur quatre plateformes afin de pouvoir commencer la production dès 2017 et au plus tard en 2018.</p> <p>Les investissements liés à ces quatre plates-formes devraient s'élever à environ 57 millions d'euros, en ce compris le raccordement au réseau de gaz. A court terme, d'ici le 31 décembre 2016, le Groupe entend forer trois puits (deux devant être complétés au 31 décembre 2016 et le forage du troisième assez avancé) pour un investissement total avoisinant 10 millions d'euros.</p> <p>Dans le Nord-Pas de Calais, après l'acquisition de Gazonor, le Groupe entend accroître sa production globale en transformant une partie importante du gaz non exploité sur la zone de ses concessions en électricité dès 2016 et en pleine capacité en 2017. Les éléments clés du programme que le Groupe entend mettre en place sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'injection de gaz : <ul style="list-style-type: none"> - augmenter la production actuelle de gaz en tête de puits via une optimisation des systèmes de contrôle ; - augmenter l'efficacité de la compression du gaz en diminuant le gaz nécessaire au fonctionnement des installations (cela comprend l'optimisation de la consommation de gaz, l'évaluation d'un injecteur basse pression pour compresser le gaz combustible des compresseurs afin d'améliorer les rendements des machines et l'évaluation du traitement du gaz combustible

		<p>injecté à basse pression).</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour la génération d'électricité : <ul style="list-style-type: none"> - conversion en électricité d'un minimum de 44,1 millions de mètres cubes de mix gazier, pour un déploiement de 11,5MW de capacité sur les trois sites (Avion, Divion et Désirée) durant la première année d'exploitation, pour un investissement de 10 millions d'euros ; - mettre en production des sites additionnels ou puits qui ne sont pas en production (au-delà de Divion et Désirée) en identifiant les puits cibles (S25 par exemple), dimensionner le générateur et connecter au réseau. <p>Le Groupe estime qu'après la réalisation de l'acquisition de Gazonor, il pourra couvrir la totalité de ses besoins en fonds de roulement, soit environ 400 000 euros par mois (Gazonor compris), au travers des flux de trésorerie nets issus de ses activités de génération d'électricité et de vente directe de gaz.</p> <p>L'acquisition de Gazonor a été réputée autorisée le 23 mai 2016 en l'absence de réponse à cette date du Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer en charge des mines au projet de changement de contrôle de Gazonor qui lui avait été notifié.</p>
B.5	Groupe auquel la Société appartient	<p>À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus et après l'acquisition de Concorde, l'organisation juridique du Groupe est la suivante :</p> <p><u>Organigramme à la date de la présente note d'opération de La Française de l'Energie¹</u></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> <p>Structure actuelle du Groupe La Française de l'Energie</p> <pre> graph TD LFLE[La Française de l'Energie] -- "100%" --> CEI[Concorde Energy Inc.] CEI -- "100%" --> CEP[Concorde Energie Paris] LFLE -- "100%" --> EGL[EG Lorraine] LFLE -- "100%" --> ENP[EG Nord Pas de Calais] </pre> </div> <p>Après l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris et la réalisation de l'acquisition de Gazonor, l'organisation juridique du Groupe sera la suivante :</p>

¹ Les pourcentages de détention indiqués dans cet organigramme s'entendent tant en capital qu'en droits de vote.

**Structure envisagée du Groupe La Française de l'Energie après
l'introduction en bourse et l'acquisition de Gazonor**



(La Société détient également deux filiales à 100%, EG Gardanne et EG Jura qui sont dormantes. Les pourcentages de détention indiqués ci-dessus s'entendent tant en capital qu'en droits de vote)

B.6	Principaux actionnaires	<p>À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 3.226.620 euros, divisé en 3.226.620 actions, de 1 euro de valeur nominale unitaire, intégralement souscrites, entièrement libérées, et de même catégorie (les « Actions Existantes »).</p> <p>Répartition du capital à la date du Visa de l'AMF sur le Prospectus</p> <p>La répartition de l'actionnariat de la Société, ainsi que l'indication des principaux actionnaires de la Société (les « Principaux Actionnaires »), à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, est la suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Actionnaires À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus</th><th style="text-align: center;">Nombre d'actions</th><th style="text-align: center;">% du capital et des droits de vote théoriques</th><th style="text-align: center;">% des droits de votes réels</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chaldon Asia Limited (famille Chalopin)</td><td style="text-align: right;">406 569</td><td style="text-align: right;">12,6%</td><td style="text-align: right;">12,6%</td></tr> <tr> <td>EGLUK</td><td style="text-align: right;">403 905</td><td style="text-align: right;">12,5%</td><td style="text-align: right;">12,5%</td></tr> <tr> <td>Maritime Manufacturers Associates (Hugues Lamotte & Associates)</td><td style="text-align: right;">350 000</td><td style="text-align: right;">10,9%</td><td style="text-align: right;">10,9%</td></tr> <tr> <td>Julien Moulin</td><td style="text-align: right;">222 846</td><td style="text-align: right;">6,9%</td><td style="text-align: right;">6,9%</td></tr> <tr> <td>Ginkgo Holdings Limited (Famille Durr)</td><td style="text-align: right;">222 846</td><td style="text-align: right;">6,9%</td><td style="text-align: right;">6,9%</td></tr> <tr> <td>Deltec Bank and Trust</td><td style="text-align: right;">195 000</td><td style="text-align: right;">6,0%</td><td style="text-align: right;">6,0%</td></tr> <tr> <td>CQS (Energy Trust)</td><td style="text-align: right;">95 000</td><td style="text-align: right;">2,9%</td><td style="text-align: right;">2,9%</td></tr> <tr> <td>Financiere De Rosario (Famille Michaud)</td><td style="text-align: right;">91 955</td><td style="text-align: right;">2,9%</td><td style="text-align: right;">2,9%</td></tr> <tr> <td>Pan Holding (Famille Vaysse)</td><td style="text-align: right;">70 300</td><td style="text-align: right;">2,2%</td><td style="text-align: right;">2,2%</td></tr> <tr> <td>Stahl Capital Ltd</td><td style="text-align: right;">45 978</td><td style="text-align: right;">1,4%</td><td style="text-align: right;">1,4%</td></tr> <tr> <td>Total des Principaux Actionnaires</td><td style="text-align: right;">2 104 399</td><td style="text-align: right;">65,2%</td><td style="text-align: right;">65,2%</td></tr> <tr> <td>Autres, détenant moins de 1,4 % du capital et des droits de vote à titre individuel. (notamment la famille Lorenceau, la famille Cromback, la famille Labruyere et LCF Rothschild).</td><td style="text-align: right;">1 122 221</td><td style="text-align: right;">34,8%</td><td style="text-align: right;">34,8%</td></tr> <tr> <td>Total</td><td style="text-align: right;">3 226 620</td><td style="text-align: right;">100%</td><td style="text-align: right;">100%</td></tr> </tbody> </table> <p>Conversion des Obligations Convertibles</p> <p>La Société a émis le 24 juin 2015 des obligations convertibles en actions à bons de souscription d'actions (OCABSA, les « Obligations Convertibles ») pour un montant total de 8 000 000 d'euros en principal, portant intérêt au taux annuel de 15% à compter du 1er janvier 2015, avec une maturité de cinq ans. Lors de l'admission des actions de la Société sur Euronext Paris, ces Obligations Convertibles seront automatiquement converties (pour le montant cumulé de leur principal et des intérêts courus à cette date soit 9 712 783 euros au 31 mai 2016 (les intérêts étant calculés mensuellement)) en actions ordinaires de la Société selon une parité calculée à partir d'une valeur égale à 80% du Prix de l'Offre.</p> <p>Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions de la Société qui seront émises à l'occasion de la conversion des Obligations Convertibles lors de l'introduction en bourse de la Société et selon le Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe E.3 ci-dessous) :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Actionnaires</th><th style="text-align: center;">OCABSA souscrites</th><th style="text-align: center;">Nombre d'actions sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre</th><th style="text-align: center;">Nombre d'actions sur la base de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Deltec Bank</td><td style="text-align: right;">114</td><td style="text-align: right;">320 388</td><td style="text-align: right;">243 677</td></tr> <tr> <td>Chaldon Limited</td><td style="text-align: right;">31</td><td style="text-align: right;">87 122</td><td style="text-align: right;">66 262</td></tr> <tr> <td>Mme Béatrice Philippe</td><td style="text-align: right;">6</td><td style="text-align: right;">16 862</td><td style="text-align: right;">12 824</td></tr> <tr> <td>Financière Gabriel</td><td style="text-align: right;">5</td><td style="text-align: right;">14 052</td><td style="text-align: right;">10 687</td></tr> <tr> <td>M. Charles Lorenceau</td><td style="text-align: right;">4</td><td style="text-align: right;">11 241</td><td style="text-align: right;">8 549</td></tr> <tr> <td>Total</td><td style="text-align: right;">160</td><td style="text-align: right;">449 665</td><td style="text-align: right;">341 999</td></tr> </tbody> </table>			Actionnaires À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote théoriques	% des droits de votes réels	Chaldon Asia Limited (famille Chalopin)	406 569	12,6%	12,6%	EGLUK	403 905	12,5%	12,5%	Maritime Manufacturers Associates (Hugues Lamotte & Associates)	350 000	10,9%	10,9%	Julien Moulin	222 846	6,9%	6,9%	Ginkgo Holdings Limited (Famille Durr)	222 846	6,9%	6,9%	Deltec Bank and Trust	195 000	6,0%	6,0%	CQS (Energy Trust)	95 000	2,9%	2,9%	Financiere De Rosario (Famille Michaud)	91 955	2,9%	2,9%	Pan Holding (Famille Vaysse)	70 300	2,2%	2,2%	Stahl Capital Ltd	45 978	1,4%	1,4%	Total des Principaux Actionnaires	2 104 399	65,2%	65,2%	Autres, détenant moins de 1,4 % du capital et des droits de vote à titre individuel. (notamment la famille Lorenceau, la famille Cromback, la famille Labruyere et LCF Rothschild).	1 122 221	34,8%	34,8%	Total	3 226 620	100%	100%	Actionnaires	OCABSA souscrites	Nombre d'actions sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre	Nombre d'actions sur la base de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre	Deltec Bank	114	320 388	243 677	Chaldon Limited	31	87 122	66 262	Mme Béatrice Philippe	6	16 862	12 824	Financière Gabriel	5	14 052	10 687	M. Charles Lorenceau	4	11 241	8 549	Total	160	449 665	341 999
Actionnaires À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote théoriques	% des droits de votes réels																																																																																					
Chaldon Asia Limited (famille Chalopin)	406 569	12,6%	12,6%																																																																																					
EGLUK	403 905	12,5%	12,5%																																																																																					
Maritime Manufacturers Associates (Hugues Lamotte & Associates)	350 000	10,9%	10,9%																																																																																					
Julien Moulin	222 846	6,9%	6,9%																																																																																					
Ginkgo Holdings Limited (Famille Durr)	222 846	6,9%	6,9%																																																																																					
Deltec Bank and Trust	195 000	6,0%	6,0%																																																																																					
CQS (Energy Trust)	95 000	2,9%	2,9%																																																																																					
Financiere De Rosario (Famille Michaud)	91 955	2,9%	2,9%																																																																																					
Pan Holding (Famille Vaysse)	70 300	2,2%	2,2%																																																																																					
Stahl Capital Ltd	45 978	1,4%	1,4%																																																																																					
Total des Principaux Actionnaires	2 104 399	65,2%	65,2%																																																																																					
Autres, détenant moins de 1,4 % du capital et des droits de vote à titre individuel. (notamment la famille Lorenceau, la famille Cromback, la famille Labruyere et LCF Rothschild).	1 122 221	34,8%	34,8%																																																																																					
Total	3 226 620	100%	100%																																																																																					
Actionnaires	OCABSA souscrites	Nombre d'actions sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre	Nombre d'actions sur la base de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre																																																																																					
Deltec Bank	114	320 388	243 677																																																																																					
Chaldon Limited	31	87 122	66 262																																																																																					
Mme Béatrice Philippe	6	16 862	12 824																																																																																					
Financière Gabriel	5	14 052	10 687																																																																																					
M. Charles Lorenceau	4	11 241	8 549																																																																																					
Total	160	449 665	341 999																																																																																					

L'émission de ces actions nouvelles se traduira, à l'issue de l'Offre, par une augmentation du nombre total d'actions de la Société détenues par les actionnaires titulaires d'Obligations Convertibles, comme Deltec Bank et Chaldon Limited. Cette émission est intégrée dans la répartition du capital à l'issue de l'Offre telle que détaillée ci-dessous.

Répartition du capital à l'issue de l'Offre

La répartition du capital à l'issue de l'Offre (après conversion des Obligations Convertibles et réalisation des engagements de souscriptions décrits au paragraphe E3 ci-dessous), qui dépendra du Prix de l'Offre, peut être estimée comme suit (en fonction de la borne inférieure et de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) :

Borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre												
Détenzione à l'issue de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)					Détenzione à l'issue de l'Offre (après exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)				Détenzione à l'issue de l'Offre (après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)			
Actionnaires	Nombre d'actions	% du Capital	Nombre de droits de vote	% des Droits de vote	Nombre d'actions	% du Capital	Nombre de droits de vote	% des Droits de vote	Nombre d'actions	% du Capital	Nombre de droits de vote	% des Droits de vote
Crédit Mutuel du Nord Europe	185 185	3,35%	185 185	3,12%	185 185	3,19%	185 185	2,98%	185 185	3,02%	185 185	2,84
Chaldon Asia Limited (Famille Chalopin)	493 691	8,93%	493 691	8,32%	493 691	8,50%	493 691	7,95%	493 691	8,06%	493 691	7,56%
EGL UK	403 905	7,31%	807 810	13,62%	403 905	6,96%	807 810	13,01%	403 905	6,59%	807 810	12,37%
Maritime Manufacturers Associates (Hugues Lamotte & Associates)	350 000	6,33%	350 000	5,90%	350 000	6,03%	350 000	5,64%	350 000	5,71%	350 000	5,36%
Julien Moulin	246 142	4,45%	246 142	4,15%	246 142	4,24%	246 142	3,96%	246 142	4,02%	246 142	3,77%
Ginkgo Holdings Limited (Famille Durr)	231 226	4,18%	231 226	3,90%	231 226	3,98%	231 226	3,72%	231 226	3,77%	231 226	3,54%
Deltec Bank	663 536	12,00%	663 536	11,19%	663 536	11,43%	663 536	10,69%	663 536	10,83%	663 536	10,16%
CQS (Energy Trust)	95 000	1,72%	95 000	1,60%	95 000	1,64%	95 000	1,53%	95 000	1,55%	95 000	1,45%
Financiere De Rosario (Famille Michaud)	128 992	2,33%	128 992	2,17%	128 992	2,22%	128 992	2,08%	128 992	2,11%	128 992	1,98%
Pan Holding (Famille Vaysse)	70 300	1,27%	70 300	1,19%	70 300	1,21%	70 300	1,13%	70 300	1,15%	70 300	1,08%
Stahl Capital Ltd	45 978	0,83%	45 978	0,78%	45 978	0,79%	45 978	0,74%	45 978	0,75%	45 978	0,70%
Total des principaux actionnaires	2 913 955	52,71%	3 317 860	55,93%	2 913 955	50,19%	3 317 860	53,43%	2 913 955	47,57%	3 317 860	50,82%
Autres, et notamment: la famille Lorenceau, la famille Cromback, la famille Labruyere et divers clients de LCF Rothschild	1 280 848	23,17%	1 280 848	21,59%	1 280 848	22,06%	1 280 848	20,63%	1 280 848	20,91%	1 280 848	19,62%
Public	1 333 332	24,12%	1 333 332	22,48%	1 611 109	27,75%	1 611 109	25,94%	1 930 553	31,52%	1 930 553	25,57%
Total	5 528 136	100,00%	5 932 041	100,00%	5 805 913	100,00%	6 209 818	100%	6 125 357	100,00%	6 529 262	100%

Borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre													
	Détenzione à l'issue de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)					Détenzione à l'issue de l'Offre (après exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)				Détenzione à l'issue de l'Offre (après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)			
Actionnaires	Nombre d'actions	% du Capital	Nombre de droits de vote	% des Droits de vote	Nombre d'actions	% du Capital	Nombre de droits de vote	% des Droits de vote	Nombre d'actions	% du Capital	Nombre de droits de vote	% des Droits de vote	
Crédit Mutuel du Nord Europe	140 845	2,83%	140 845	2.62%	140 845	2.71%	140 845	2.52%	140 845	2,59%	140 845	2.41%	
Chaldon Asia Limited (Famille Chalopin)	472 831	9,50%	472 831	8.79%	472 831	9.11%	472 831	8.46%	472 831	8.71%	472 831	8.10%	
EGL UK	403 905	8,12%	807 810	15.01%	403 905	7.78%	807 810	14.45%	403 905	7.44%	807 810	13.84%	
Maritime Manufacturers Associates (Hugues Lamotte & Associates)	350 000	7,03%	350 000	6.50%	350 000	6.75%	350 000	6.26%	350 000	6.44%	350 000	6.00%	
Julien Moulin	240 564	4,83%	240 564	4.47%	240 564	4.64%	240 564	4.30%	240 564	4.43%	240 564	4.12%	
Ginkgo Holdings Limited (Famille Durr)	229 219	4,61%	229 219	4.26%	229 219	4.42%	229 219	4.10%	229 219	4.22%	229 219	3.93%	
Deltec Bank	551 353	11,08%	551 353	10.25%	551 353	10.63%	551 353	9.86%	551 353	10.15%	551 353	9.45%	
CQS (Energy Trust)	95 000	1,91%	95 000	1.77%	95 000	1.83%	95 000	1.70%	95 000	1.75%	95 000	1.63%	
Financiere De Rosario (Famille Michaud)	120 124	2,41%	120 124	2.23%	120 124	2.32%	120 124	2.15%	120 124	2.21%	120 124	2.06%	
Pan Holding (Famille Vaysse)	70 300	1,41%	70 300	1.31%	70 300	1.35%	70 300	1.26%	70 300	1.29%	70 300	1.20%	
Stahl Capital Ltd	45 978	0,92%	45 978	0.85%	45 978	0.89%	45 978	0.82%	45 978	0.85%	45 978	0.79%	
Total des principaux actionnaires	2 720 120	54,65%	3 124 025	58.06%	2 720 120	52.43%	3 124 025	55.86%	2 720 120	50.08%	3 124 025	53.54%	
Autres, et notamment: la famille Lorenceau, la famille Cromback, la famille Labruyere et divers clients de LCF Rothschild	1 242 866	24,97%	1 242 866	23.10%	1 242 866	23.95%	1 242 866	22.22%	1 242 866	22.88%	1 242 866	21.30%	
Public	1 014 084	20,38%	1 014 084	18.85%	1 225 351	23.62%	1 225 351	21.91%	1 468 308	27.03%	1 468 308	25.16%	
Total	4 977 069	100%	5 380 974	100.00%	5 188 336	100%	5 592 241	100.00%	5 431 293	100.00%	5 835 198	100.00%	

B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	<p>Les informations financières sélectionnées présentées ci-après sont extraites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des comptes consolidés audités de la Société pour les exercices clos les 30 juin 2015 et 30 juin 2014 établis en conformité avec les normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne ; - des comptes semestriels consolidés résumés de la Société pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015 établis conformément à la norme IAS 34 sur l'établissement des comptes semestriels et ayant fait l'objet d'un rapport d'examen limité des commissaires aux comptes de la Société. <p>Des informations financières pro forma au 30 juin 2015 sont présentées au paragraphe B8 ci-dessous.</p> <p><i>Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé</i></p> <p>Les tableaux ci-après présentent l'évolution du compte de résultat consolidé du Groupe pour les exercices clos les 30 juin 2015 et 30 juin 2014 et pour les comptes semestriels clos le 31 décembre 2015.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: right;"> <thead> <tr> <th></th><th style="text-align: center;">31 déc. 2015 (6 mois)</th><th style="text-align: center;">31 déc. 2014 (6 mois)</th><th style="text-align: center;">30 juin 2015 (12 mois)</th><th style="text-align: center;">30 juin 2014 (12 mois)</th><th style="text-align: center;">Pro forma 30 juin 2015 (12 mois)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">4 890 241</td></tr> <tr> <td>Achats, nets de variations des stocks</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">(931 329)</td></tr> <tr> <td>Autres charges d'exploitation</td><td style="text-align: right;">(1 512 766)</td><td style="text-align: right;">(257 623)</td><td style="text-align: right;">(2 109 679)</td><td style="text-align: right;">(970 587)</td><td style="text-align: right;">(5 938 383)</td></tr> <tr> <td>Amortissements et dépréciation</td><td style="text-align: right;">(5 538)</td><td style="text-align: right;">(8 275)</td><td style="text-align: right;">(16 551)</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">(358 668)</td></tr> <tr> <td>Autres produits</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">14 388</td></tr> <tr> <td>Résultat opérationnel</td><td style="text-align: right;">(1 518 304)</td><td style="text-align: right;">(265 898)</td><td style="text-align: right;">(2 126 230)</td><td style="text-align: right;">(970 587)</td><td style="text-align: right;">(2 323 751)</td></tr> <tr> <td>Cout de l'endettement financier net</td><td style="text-align: right;">(600 000)</td><td style="text-align: right;">(12 783)</td><td style="text-align: right;">(612 783)</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">(2 657 896)</td></tr> <tr> <td>Autres charges financières</td><td style="text-align: right;">(690 000)</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">(971 000)</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">(971 000)</td></tr> <tr> <td>Differences de change</td><td style="text-align: right;">(4 532)</td><td style="text-align: right;">1 416</td><td style="text-align: right;">2 093</td><td style="text-align: right;">1 334</td><td style="text-align: right;">2 093</td></tr> <tr> <td>Impôt</td><td style="text-align: right;">934 000</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">1 121 308</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">1 109 850</td></tr> <tr> <td>Résultat net de l'ensemble consolidé</td><td style="text-align: right;">(1 878 836)</td><td style="text-align: right;">(277 266)</td><td style="text-align: right;">(2 586 612)</td><td style="text-align: right;">(969 253)</td><td style="text-align: right;">(4 840 704)</td></tr> </tbody> </table> <p><i>Informations financières sélectionnées du bilan</i></p> <p>Les tableaux ci-après présentent l'évolution des principaux postes du bilan consolidé du Groupe, pour les exercices clos les 30 juin 2015 et 30 juin 2014 et pour les comptes semestriels clos le 31 décembre 2015.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: right;"> <thead> <tr> <th></th><th style="text-align: center;">31 déc. 2015</th><th style="text-align: center;">30 juin 2015</th><th style="text-align: center;">30 juin 2014</th><th style="text-align: center;">Pro forma 30 juin 2015</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ACTIF</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Goodwill à affecter</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">18 765 531</td></tr> <tr> <td>Immobilisations incorporelles</td><td style="text-align: right;">29 392 066</td><td style="text-align: right;">28 748 189</td><td style="text-align: right;">25 605 331</td><td style="text-align: right;">28 764 496</td></tr> <tr> <td>Immobilisations corporelles</td><td style="text-align: right;">20 298</td><td style="text-align: right;">25 055</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">849 122</td></tr> <tr> <td>Autres actifs financiers</td><td style="text-align: right;">11 850</td><td style="text-align: right;">11 850</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">11 850</td></tr> <tr> <td>Total actifs non courants</td><td style="text-align: right;">29 424 214</td><td style="text-align: right;">28 785 094</td><td style="text-align: right;">25 605 331</td><td style="text-align: right;">48 390 999</td></tr> <tr> <td>Stocks</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">394 720</td></tr> <tr> <td>Créances clients et comptes rattachés</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">337 823</td></tr> <tr> <td>Autres créances</td><td style="text-align: right;">197 363</td><td style="text-align: right;">157 758</td><td style="text-align: right;">7 952</td><td style="text-align: right;">603 106</td></tr> <tr> <td>Valeurs mobilières de placement</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">1 273 673</td></tr> <tr> <td>Trésoreries et équivalents de trésorerie</td><td style="text-align: right;">285 948</td><td style="text-align: right;">2 044 849</td><td style="text-align: right;">19 336</td><td style="text-align: right;">2 984 237</td></tr> <tr> <td>Total actifs courants</td><td style="text-align: right;">483 311</td><td style="text-align: right;">2 202 607</td><td style="text-align: right;">27 288</td><td style="text-align: right;">5 593 559</td></tr> <tr> <td>TOTAL ACTIFS</td><td style="text-align: right;">29 907 525</td><td style="text-align: right;">30 987 701</td><td style="text-align: right;">25 632 619</td><td style="text-align: right;">53 984 558</td></tr> <tr> <td>PASSIF</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Capital</td><td style="text-align: right;">3 226 620</td><td style="text-align: right;">3 226 620</td><td style="text-align: right;">758 310</td><td style="text-align: right;">3 226 620</td></tr> <tr> <td>Primes et réserves consolidées</td><td style="text-align: right;">7 166 832</td><td style="text-align: right;">8 269 213</td><td style="text-align: right;">(310 362)</td><td style="text-align: right;">8 269 213</td></tr> <tr> <td>Résultat net, part du groupe</td><td style="text-align: right;">(1 878 836)</td><td style="text-align: right;">(2 586 612)</td><td style="text-align: right;">(969 253)</td><td style="text-align: right;">(2 837 115)</td></tr> <tr> <td>Total des capitaux propres</td><td style="text-align: right;">8 514 616</td><td style="text-align: right;">8 909 221</td><td style="text-align: right;">(521 305)</td><td style="text-align: right;">8 658 717</td></tr> <tr> <td>Provisions</td><td style="text-align: right;">517 398</td><td style="text-align: right;">514 524</td><td style="text-align: right;">29 681</td><td style="text-align: right;">3 811 237</td></tr> <tr> <td>Dettes financières non courantes</td><td style="text-align: right;">17 150 783</td><td style="text-align: right;">18 217 494</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">18 217 494</td></tr> <tr> <td>Impôts différés (passifs)</td><td style="text-align: right;">1 813 248</td><td style="text-align: right;">2 005 248</td><td style="text-align: right;">-</td><td style="text-align: right;">2 005 248</td></tr> <tr> <td>Total passifs non courants</td><td style="text-align: right;">19 481 429</td><td style="text-align: right;">20 737 266</td><td style="text-align: right;">29 681</td><td style="text-align: right;">24 033 979</td></tr> <tr> <td>Dettes fournisseurs</td><td style="text-align: right;">1 737 617</td><td style="text-align: right;">1 236 418</td><td style="text-align: right;">42 105</td><td style="text-align: right;">1 789 823</td></tr> </tbody> </table>		31 déc. 2015 (6 mois)	31 déc. 2014 (6 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)	Pro forma 30 juin 2015 (12 mois)	Chiffre d'affaires	-	-	-	-	4 890 241	Achats, nets de variations des stocks	-	-	-	-	(931 329)	Autres charges d'exploitation	(1 512 766)	(257 623)	(2 109 679)	(970 587)	(5 938 383)	Amortissements et dépréciation	(5 538)	(8 275)	(16 551)	-	(358 668)	Autres produits	-	-	-	-	14 388	Résultat opérationnel	(1 518 304)	(265 898)	(2 126 230)	(970 587)	(2 323 751)	Cout de l'endettement financier net	(600 000)	(12 783)	(612 783)	-	(2 657 896)	Autres charges financières	(690 000)	-	(971 000)	-	(971 000)	Differences de change	(4 532)	1 416	2 093	1 334	2 093	Impôt	934 000	-	1 121 308	-	1 109 850	Résultat net de l'ensemble consolidé	(1 878 836)	(277 266)	(2 586 612)	(969 253)	(4 840 704)		31 déc. 2015	30 juin 2015	30 juin 2014	Pro forma 30 juin 2015	ACTIF					Goodwill à affecter	-	-	-	18 765 531	Immobilisations incorporelles	29 392 066	28 748 189	25 605 331	28 764 496	Immobilisations corporelles	20 298	25 055	-	849 122	Autres actifs financiers	11 850	11 850	-	11 850	Total actifs non courants	29 424 214	28 785 094	25 605 331	48 390 999	Stocks	-	-	-	394 720	Créances clients et comptes rattachés	-	-	-	337 823	Autres créances	197 363	157 758	7 952	603 106	Valeurs mobilières de placement	-	-	-	1 273 673	Trésoreries et équivalents de trésorerie	285 948	2 044 849	19 336	2 984 237	Total actifs courants	483 311	2 202 607	27 288	5 593 559	TOTAL ACTIFS	29 907 525	30 987 701	25 632 619	53 984 558	PASSIF					Capital	3 226 620	3 226 620	758 310	3 226 620	Primes et réserves consolidées	7 166 832	8 269 213	(310 362)	8 269 213	Résultat net, part du groupe	(1 878 836)	(2 586 612)	(969 253)	(2 837 115)	Total des capitaux propres	8 514 616	8 909 221	(521 305)	8 658 717	Provisions	517 398	514 524	29 681	3 811 237	Dettes financières non courantes	17 150 783	18 217 494	-	18 217 494	Impôts différés (passifs)	1 813 248	2 005 248	-	2 005 248	Total passifs non courants	19 481 429	20 737 266	29 681	24 033 979	Dettes fournisseurs	1 737 617	1 236 418	42 105	1 789 823
	31 déc. 2015 (6 mois)	31 déc. 2014 (6 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)	Pro forma 30 juin 2015 (12 mois)																																																																																																																																																																																													
Chiffre d'affaires	-	-	-	-	4 890 241																																																																																																																																																																																													
Achats, nets de variations des stocks	-	-	-	-	(931 329)																																																																																																																																																																																													
Autres charges d'exploitation	(1 512 766)	(257 623)	(2 109 679)	(970 587)	(5 938 383)																																																																																																																																																																																													
Amortissements et dépréciation	(5 538)	(8 275)	(16 551)	-	(358 668)																																																																																																																																																																																													
Autres produits	-	-	-	-	14 388																																																																																																																																																																																													
Résultat opérationnel	(1 518 304)	(265 898)	(2 126 230)	(970 587)	(2 323 751)																																																																																																																																																																																													
Cout de l'endettement financier net	(600 000)	(12 783)	(612 783)	-	(2 657 896)																																																																																																																																																																																													
Autres charges financières	(690 000)	-	(971 000)	-	(971 000)																																																																																																																																																																																													
Differences de change	(4 532)	1 416	2 093	1 334	2 093																																																																																																																																																																																													
Impôt	934 000	-	1 121 308	-	1 109 850																																																																																																																																																																																													
Résultat net de l'ensemble consolidé	(1 878 836)	(277 266)	(2 586 612)	(969 253)	(4 840 704)																																																																																																																																																																																													
	31 déc. 2015	30 juin 2015	30 juin 2014	Pro forma 30 juin 2015																																																																																																																																																																																														
ACTIF																																																																																																																																																																																																		
Goodwill à affecter	-	-	-	18 765 531																																																																																																																																																																																														
Immobilisations incorporelles	29 392 066	28 748 189	25 605 331	28 764 496																																																																																																																																																																																														
Immobilisations corporelles	20 298	25 055	-	849 122																																																																																																																																																																																														
Autres actifs financiers	11 850	11 850	-	11 850																																																																																																																																																																																														
Total actifs non courants	29 424 214	28 785 094	25 605 331	48 390 999																																																																																																																																																																																														
Stocks	-	-	-	394 720																																																																																																																																																																																														
Créances clients et comptes rattachés	-	-	-	337 823																																																																																																																																																																																														
Autres créances	197 363	157 758	7 952	603 106																																																																																																																																																																																														
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	1 273 673																																																																																																																																																																																														
Trésoreries et équivalents de trésorerie	285 948	2 044 849	19 336	2 984 237																																																																																																																																																																																														
Total actifs courants	483 311	2 202 607	27 288	5 593 559																																																																																																																																																																																														
TOTAL ACTIFS	29 907 525	30 987 701	25 632 619	53 984 558																																																																																																																																																																																														
PASSIF																																																																																																																																																																																																		
Capital	3 226 620	3 226 620	758 310	3 226 620																																																																																																																																																																																														
Primes et réserves consolidées	7 166 832	8 269 213	(310 362)	8 269 213																																																																																																																																																																																														
Résultat net, part du groupe	(1 878 836)	(2 586 612)	(969 253)	(2 837 115)																																																																																																																																																																																														
Total des capitaux propres	8 514 616	8 909 221	(521 305)	8 658 717																																																																																																																																																																																														
Provisions	517 398	514 524	29 681	3 811 237																																																																																																																																																																																														
Dettes financières non courantes	17 150 783	18 217 494	-	18 217 494																																																																																																																																																																																														
Impôts différés (passifs)	1 813 248	2 005 248	-	2 005 248																																																																																																																																																																																														
Total passifs non courants	19 481 429	20 737 266	29 681	24 033 979																																																																																																																																																																																														
Dettes fournisseurs	1 737 617	1 236 418	42 105	1 789 823																																																																																																																																																																																														

		<table border="1"> <tr> <td>Autres passifs courants</td><td>173 863</td><td>104 796</td><td>26 082 138</td><td>19 502 037</td></tr> <tr> <td>Total passifs courants</td><td>1 911 480</td><td>1 341 214</td><td>26 124 243</td><td>21 291 860</td></tr> <tr> <td>TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</td><td>29 907 525</td><td>30 987 701</td><td>25 632 619</td><td>53 984 558</td></tr> </table>	Autres passifs courants	173 863	104 796	26 082 138	19 502 037	Total passifs courants	1 911 480	1 341 214	26 124 243	21 291 860	TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	29 907 525	30 987 701	25 632 619	53 984 558																																																									
Autres passifs courants	173 863	104 796	26 082 138	19 502 037																																																																						
Total passifs courants	1 911 480	1 341 214	26 124 243	21 291 860																																																																						
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	29 907 525	30 987 701	25 632 619	53 984 558																																																																						
<i>Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos les 30 juin 2015 et 30 juin 2014 et pour les comptes semestriels clos le 31 décembre 2015.</i>																																																																										
Le tableau ci-après présente l'évolution des flux de trésorerie consolidés du Groupe pour les exercices clos les 30 juin 2015 et 30 juin 2014 et pour les comptes semestriels clos le 31 décembre 2015.																																																																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th>31 déc. 2015 (6 mois)</th><th>31 déc. 2014 (6 mois)</th><th>30 juin 2015 (12 mois)</th><th>30 juin 2014 (12 mois)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Trésorerie d'ouverture</td><td>2 044 849</td><td>19 336</td><td>19 336</td><td>39 026</td></tr> <tr> <td>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</td><td>(1 126 226)</td><td>(245 447)</td><td>(947 720)</td><td>(1 005 829)</td></tr> <tr> <td>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</td><td>(502 193)</td><td>(1 295 895)</td><td>(2 076 258)</td><td>-</td></tr> <tr> <td>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</td><td>(130 482)</td><td>1 630 439</td><td>5 049 491</td><td>986 139</td></tr> <tr> <td>Variation de trésorerie sur l'exercice</td><td>(1 758 901)</td><td>89 097</td><td>2 025 513</td><td>(19 690)</td></tr> <tr> <td>Trésorerie de clôture</td><td>285 948</td><td>108 433</td><td>2 044 849</td><td>19 336</td></tr> </tbody> </table>						31 déc. 2015 (6 mois)	31 déc. 2014 (6 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)	Trésorerie d'ouverture	2 044 849	19 336	19 336	39 026	Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(1 126 226)	(245 447)	(947 720)	(1 005 829)	Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(502 193)	(1 295 895)	(2 076 258)	-	Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(130 482)	1 630 439	5 049 491	986 139	Variation de trésorerie sur l'exercice	(1 758 901)	89 097	2 025 513	(19 690)	Trésorerie de clôture	285 948	108 433	2 044 849	19 336																																			
	31 déc. 2015 (6 mois)	31 déc. 2014 (6 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)																																																																						
Trésorerie d'ouverture	2 044 849	19 336	19 336	39 026																																																																						
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(1 126 226)	(245 447)	(947 720)	(1 005 829)																																																																						
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(502 193)	(1 295 895)	(2 076 258)	-																																																																						
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(130 482)	1 630 439	5 049 491	986 139																																																																						
Variation de trésorerie sur l'exercice	(1 758 901)	89 097	2 025 513	(19 690)																																																																						
Trésorerie de clôture	285 948	108 433	2 044 849	19 336																																																																						
B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Les informations financières pro forma au 30 juin 2015 présentées ci-dessous ont été préparées à partir des comptes consolidés audités du Groupe au 30 juin 2015 et reflètent l'acquisition du groupe Transcor Astra Luxembourg (TAL) par la Société comme si l'acquisition était intervenue le 30 juin 2015 pour les besoins de l'état de la situation financière pro-forma, et le 1er juillet 2014 pour les besoins du compte de résultat pro-forma.																																																																								
COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ PRO FORMA AU 30 JUIN 2015																																																																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th>Compte de résultat consolidé Française de l'Energie €</th><th>Compte de résultat consolidé Groupe Transcor Astra LUX €</th><th>Ajustements pro forma relatifs à l'acquisition du groupe Transcor Astra LUX €</th><th>Total compte de résultat pro forma €</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Produits des activités ordinaires</td><td>-</td><td>4.890.241</td><td>-</td><td>4.890.241</td></tr> <tr> <td>Achats, nets des variations de stocks</td><td>-</td><td>(931.329)</td><td>-</td><td>(931.329)</td></tr> <tr> <td>Autres charges d'exploitation</td><td>(2.109.679)</td><td>(3.578.704)</td><td>(250.000)</td><td>(5.938.383)</td></tr> <tr> <td>Amortissements des immobilisations</td><td>(16.551)</td><td>(342.117)</td><td>-</td><td>(358.668)</td></tr> <tr> <td>Résultat opérationnel</td><td>(2.126.230)</td><td>38.091</td><td>(250.000)</td><td>(2.338.139)</td></tr> <tr> <td>Autres produits</td><td></td><td>14.388</td><td>-</td><td>14.388</td></tr> <tr> <td>Coût de l'endettement financier net</td><td>(612.783)</td><td>(540.673)</td><td>(1.504.440)</td><td>(2.657.896)</td></tr> <tr> <td>Autres charges financières</td><td>(971.000)</td><td>-</td><td>-</td><td>(971.000)</td></tr> <tr> <td>Défautures positives de change</td><td>2.093</td><td>-</td><td>-</td><td>2.093</td></tr> <tr> <td>Résultat avant impôt</td><td>(3.707.920)</td><td>(488.194)</td><td>(1.754.440)</td><td>(5.950.554)</td></tr> <tr> <td>Impôt</td><td>1.121.308</td><td>(11.458)</td><td>-</td><td>1.109.850</td></tr> <tr> <td>Résultat net de l'ensemble consolidé</td><td>(2.586.612)</td><td>(499.652)</td><td>(1.754.440)</td><td>(4.840.704)</td></tr> <tr> <td>Résultat global, part du groupe</td><td>(2.586.612)</td><td>(499.652)</td><td>(1.754.440)</td><td>(4.840.704)</td></tr> </tbody> </table>						Compte de résultat consolidé Française de l'Energie €	Compte de résultat consolidé Groupe Transcor Astra LUX €	Ajustements pro forma relatifs à l'acquisition du groupe Transcor Astra LUX €	Total compte de résultat pro forma €	Produits des activités ordinaires	-	4.890.241	-	4.890.241	Achats, nets des variations de stocks	-	(931.329)	-	(931.329)	Autres charges d'exploitation	(2.109.679)	(3.578.704)	(250.000)	(5.938.383)	Amortissements des immobilisations	(16.551)	(342.117)	-	(358.668)	Résultat opérationnel	(2.126.230)	38.091	(250.000)	(2.338.139)	Autres produits		14.388	-	14.388	Coût de l'endettement financier net	(612.783)	(540.673)	(1.504.440)	(2.657.896)	Autres charges financières	(971.000)	-	-	(971.000)	Défautures positives de change	2.093	-	-	2.093	Résultat avant impôt	(3.707.920)	(488.194)	(1.754.440)	(5.950.554)	Impôt	1.121.308	(11.458)	-	1.109.850	Résultat net de l'ensemble consolidé	(2.586.612)	(499.652)	(1.754.440)	(4.840.704)	Résultat global, part du groupe	(2.586.612)	(499.652)	(1.754.440)	(4.840.704)
	Compte de résultat consolidé Française de l'Energie €	Compte de résultat consolidé Groupe Transcor Astra LUX €	Ajustements pro forma relatifs à l'acquisition du groupe Transcor Astra LUX €	Total compte de résultat pro forma €																																																																						
Produits des activités ordinaires	-	4.890.241	-	4.890.241																																																																						
Achats, nets des variations de stocks	-	(931.329)	-	(931.329)																																																																						
Autres charges d'exploitation	(2.109.679)	(3.578.704)	(250.000)	(5.938.383)																																																																						
Amortissements des immobilisations	(16.551)	(342.117)	-	(358.668)																																																																						
Résultat opérationnel	(2.126.230)	38.091	(250.000)	(2.338.139)																																																																						
Autres produits		14.388	-	14.388																																																																						
Coût de l'endettement financier net	(612.783)	(540.673)	(1.504.440)	(2.657.896)																																																																						
Autres charges financières	(971.000)	-	-	(971.000)																																																																						
Défautures positives de change	2.093	-	-	2.093																																																																						
Résultat avant impôt	(3.707.920)	(488.194)	(1.754.440)	(5.950.554)																																																																						
Impôt	1.121.308	(11.458)	-	1.109.850																																																																						
Résultat net de l'ensemble consolidé	(2.586.612)	(499.652)	(1.754.440)	(4.840.704)																																																																						
Résultat global, part du groupe	(2.586.612)	(499.652)	(1.754.440)	(4.840.704)																																																																						

		ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDÉ PRO FORMA AU 30 JUIN 2015			
		Bilan consolidé Française de l'Energie	Bilan consolidé Groupe Transcor LUX	Ajustements pro forma relatifs à l'acquisition de Transcor LUX	Total bilan pro forma
		€	€	€	€
ACTIFS					
Actifs non courants					
Goodwill à affecter	-	-		18.765.531	18.765.531
Immobilisations incorporelles	28.748.189	16.307		-	28.764.496
Immobilisations corporelles	25.055	824.067		-	849.122
Autres actifs financiers	11.850	-		-	11.850
	28.785.094	840.374		18.765.531	48.390.999
Actifs courants					
Stock	-	394.720		-	394.720
Créances clients et comptes rattachés	-	337.823		-	337.823
Autres créances	157.758	445.348		-	603.106
Valeurs mobilières de placement	-	1.273.673		-	1.273.673
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.044.849	939.388		-	2.984.237
Total actifs courants	2.202.607	3.390.952		-	5.593.559
Total actifs	30.987.701	4.231.326		18.765.531	53.984.558
PASSIF					
Capitaux propres					
Capital	3.226.620	1.000.000	(1.000.000)		3.226.620
Primes et réserves consolidées	8.269.213	(39.658.111)	39.658.111		8.269.213
Résultat net, part du groupe	(2.586.612)	(499.652)	249.149		(2.837.115)
Total des capitaux propres	8.909.221	(39.157.764)		38.907.260	8.658.717
Passifs non courants					
Dettes financières non courantes	18.217.494	-	-		18.217.494
Impôts différés (passifs)	2.005.248	-	-		2.005.248
Provisions	514.524	3.296.713	-		3.811.237
Total passifs non courants	20.737.266	3.296.713		-	24.033.979
Passifs courants					

		Dettes financières courantes	39.604.793	(20.391.731)	19.213.062
		Dettes fournisseurs	1.236.418	303.405	250.000
		Dettes fiscales et sociales	104.796	184.179	-
		Total passifs courants	1.341.214	40.092.377	(20.141.731)
		Total passifs	22.078.480	43.389.089	(20.141.731)
		Total passifs et capitaux propres	30.987.701	4.231.326	18.765.531
B.9	Prévisions ou estimations de bénéfice	Sans objet.			
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	<p>Le rapport d'audit relatif aux états financiers consolidés des exercices clos les 30 juin 2014 et 30 juin 2015 contient les observations suivantes :</p> <p><i>« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 23 « Instruments financiers et gestion des risques » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose la situation financière de la société ainsi que les mesures permettant à la société de couvrir ses besoins de trésorerie ». </i></p> <p>Les informations financières pro-forma ont fait l'objet d'un rapport des contrôleur légaux de la Société qui contient les observations suivantes :</p> <p><i>« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes annexes aux informations financières pro forma relatives à l'absence d'affectation à ce stade de l'écart d'acquisition résultant de l'acquisition du groupe Transcor Astra Lux ». </i></p> <p>Le rapport d'audit relatif aux comptes semestriels consolidés résumés de la Société relatifs à la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015 contient les observations suivantes :</p> <p><i>« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Principes généraux d'évaluation - Recours à des estimations » de l'annexe aux comptes semestriels consolidés résumés qui expose la situation financière de la société ainsi que les mesures permettant à la société de couvrir ses besoins de trésorerie ». </i></p>			
B.11	Fonds de roulement net	<p>A la date de visa sur le Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation pour les douze prochains mois. Le montant nécessaire afin de permettre à la Société de poursuivre son activité pour les douze prochains mois suivant la date de visa de l'AMF sur le Prospectus et jusqu'au 30 juin 2017 est estimé à environ 6,9 millions d'euros. Ce montant intègre la totalité des engagements dont la Société a connaissance à la date du visa sur le Prospectus, à savoir le paiement (i) de l'ensemble des dépenses courantes liées à l'activité sur la période, (ii) du prix d'acquisition de Concorde (qui a été réduit de 750 000 euros initialement à 150 000 euros) et (iii) des frais incompressibles inhérents à la levée de fonds à la charge de la Société pour 500 000 euros.</p> <p>En novembre 2015 la Société a reçu un engagement de soutien financier de certains de ses actionnaires pour assurer la continuité de son activité jusqu'à l'audit des comptes annuels de l'exercice devant se clore le 30 juin 2016. Dans ce cadre, certains actionnaires se sont engagés à fournir des prêts d'actionnaires d'un montant total de 1,5 million d'euros à savoir Deltec Bank and Trust pour 1 million d'euros et M. Frédéric Durr pour 500 000 euros et portant intérêt à un taux de 5% par an. Ce montant a été intégralement tiré à la</p>			

date du présent Prospectus. Le montant de 6,9 millions d'euros ne comprend pas le remboursement de ces prêts d'actionnaires, qui a été fixé à la réalisation par la Société d'une levée de fonds d'un minimum de 20 millions d'euros.

L'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris et le produit net de l'Offre, dont le montant net attendu est d'environ 46 millions d'euros (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), constitue la solution privilégiée par la Société pour assurer un fonds de roulement net positif, pour les 12 prochain mois suivant la date de visa sur le Prospectus. A l'issue de la réalisation de l'introduction en bourse envisagée, grâce aux fonds recueillis dans le cadre de l'Offre la Société disposera d'un fonds de roulement suffisant pour couvrir ses obligations courantes et ses besoins de trésorerie au cours des douze mois suivant la date du Prospectus.

La poursuite des programmes de développement en Lorraine et chez Gazonor, qui représente un montant total d'investissement sur les 3 prochaines années (jusqu'en juillet 2019) compris entre 77 millions d'euros et 122 millions d'euros, nécessitera de trouver des financements complémentaires. La signature de l'accord cadre de financement intervenue le 22 mai 2016 avec le fonds RGreen permettra de fournir une partie de ces financements dès 2016 et en toute hypothèse de couvrir le besoin lié à la poursuite des programmes de développement en Lorraine et chez Gazonor sans retard à un horizon de 12 mois.

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions émises et dont l'admission aux négociations est demandée	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») (compartiment B) est demandée sont :</p> <p>(i) l'ensemble des Actions Existantes ;</p> <p>(ii) l'ensemble des actions à émettre sur conversion des Obligations Convertibles (les « Actions Nouvelles Emises sur Conversion des Obligations Convertibles ») soit un nombre maximal de 449 665 actions nouvelles (sur la base de la base inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) et des actions nouvelles à émettre sur exercice des BSA (les « Actions Nouvelles Emises sur Exercice des BSA »), soit un nombre maximal de 370 370 actions nouvelles (sur la base de la base inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre); et</p> <p>(iii) les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 50 millions d'euros, correspondant à un nombre minimal de 1 408 450 actions (sur la base de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) et à un nombre maximal de 1 851 851 actions (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) (les « Actions Nouvelles Initiales »). Le nombre maximal d'actions offertes pourra être augmenté par l'émission d'un nombre maximal de 277 777 actions nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (les « Actions Nouvelles Complémentaires ») et par l'émission d'un nombre maximal de 319 444 actions nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires », et avec les Actions Nouvelles Initiales et les Actions Nouvelles Complémentaires les « Actions Nouvelles »).</p> <p>Les Actions Nouvelles seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.</p> <p>Date de jouissance</p> <p>Jouissance courante.</p> <p>Libellé pour les actions : FRANCAISE ENERGIE</p> <p>Code ISIN : FR0013030152</p> <p>Mnémonique : LFDE</p> <p>Compartiment : Compartiment B</p> <p>Secteur d'activité ICB : 0530 - Producteurs de pétrole et de gaz</p> <p>Classification ICB : 0533 - Exploration et production</p>
C.2	Devise	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>Dans le cadre de l'Offre, il sera procédé à l'émission de 1 851 851 Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre), hors Clause d'Extension et Option de Surallocation (tel que ces termes sont définis au paragraphe E.3 ci-dessous)</p> <p>En outre, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tel que ces termes sont définis au paragraphe E.3 ci-dessous), un nombre maximal de 277 777 Actions Nouvelles Complémentaires et un nombre maximal de 319 444 Actions Nouvelles Supplémentaires portant ainsi le nombre d'actions faisant l'objet de l'Offre à un nombre maximal de 2 449 072 Actions Nouvelles, pourra être émis.</p> <p>Dans le cadre de l'Offre, il sera procédé à l'émission d'un nombre de 449 665 Actions Nouvelles Emises sur Conversion des Obligations Convertibles (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre). Postérieurement à l'Offre, un nombre de 370 370 Actions Nouvelles Emises sur Exercice des BSA (sur la base de la</p>

		<p>borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) pourra être émis en cas d'exercice des BSA.</p> <p>La valeur nominale d'une action de la Société est égale à 1 euro.</p>
C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 23 mars 2016, sous condition suspensive et avec effet à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, les principaux droits attachés aux Actions Existantes et aux Actions Nouvelles à compter de leur admission aux négociations dans le cadre de l'opération sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • droit à dividende et droit de participation aux bénéfices de la Société ; • droit de vote, étant précisé que, conformément à l'article L.225-123 du Code de commerce, les actions entièrement libérées pour lesquelles il peut être justifié une inscription nominative depuis 2 ans au nom du même actionnaire bénéficieront d'un droit de vote double. Il est précisé que l'ensemble des actionnaires de la Société (à l'exception d'EGLUK) ne sont actionnaires de la Société que depuis le 25 juin 2015, date de réalisation de sa restructuration avec EGLUK. C'est donc cette date qui servira de point de départ au calcul des droits de vote double (les statuts sous forme de SAS prévoient déjà cette possibilité). La société EGLUK sera donc le seul actionnaire de la Société à bénéficier d'un droit de vote double à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris. • droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et • droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Demande d'admission à la négociation	<p>L'admission des actions de la Société est demandée sur Euronext Paris (Compartiment B). Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext qui sera diffusé le 24 mai 2016 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce), des Actions Nouvelles Emises sur Conversion des Obligations Convertibles (sous la forme de promesses d'actions aux termes de l'article L.228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 7 juin 2016.</p> <p>Les premières négociations de l'ensemble des actions sur Euronext Paris devraient avoir lieu le 8 juin 2016, selon le calendrier indicatif.</p> <p>A compter du 8 juin 2016 et jusqu'à la date de règlement-livraison (inclus) de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) prévue le 9 juin 2016 selon le calendrier indicatif, les négociations de l'ensemble des actions interviendront sur une ligne de cotation unique intitulée « FRCAISE ENGIE PROM » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant le versement du prix de souscription des Actions Nouvelles.</p> <p>A compter du 10 juin 2016, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation unique intitulée « FRANCAISE ENERGIE ».</p> <p>Les Actions Nouvelles Emises sur Exercice des BSA feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris au fur et à mesure de l'exercice des BSA.</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été</p>

		<p>formulée par la Société.</p> <p>Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre (tels que ces termes sont définis au paragraphe E.3 ci-dessous) seraient annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre (tels que ces termes sont définis au paragraphe E.3 ci-dessous) seraient annulées, et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Conformément à la loi et aux statuts de la Société, tels qu'adoptés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 23 mars 2016, sous condition suspensive et avec effet à compter de cette date de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, l'assemblée générale peut décider, sur proposition du conseil d'administration, la distribution d'un dividende.</p> <p>Compte tenu du stade de développement de la société, il n'est pas prévu, à la date du présent Prospectus, de mettre en place une politique de dividendes à court terme.</p>
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à la Société, au Groupe ou à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risque propres à la Société, au Groupe et à son secteur d'activité figurent ci-après. Il s'agit :</p> <p>(i) des risques relatifs à l'industrie du gaz naturel, notamment ceux liés au fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les activités d'exploration, d'évaluation, de développement et de production de gaz naturel sont sujettes à de nombreux risques et peuvent engendrer des coûts substantiels et incertains, ce qui pourrait affecter la réalisation des résultats, des ressources ou des réserves espérées par le Groupe ; • les opérations du Groupe impliquent de nombreux risques opérationnels, dont certains pourraient entraîner des pertes substantielles et l'interruption des opérations de manière imprévue ; • la quantité et la viabilité commerciale des découvertes du Groupe restent incertaines pendant la phase de développement ; • les activités du Groupe dépendent de la disponibilité de l'équipement de forage et de production ; et • les futures baisses des prix du gaz naturel pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe et entraîner une perte de valeur si le Groupe devait déprécier la valeur comptable de ses actifs de gaz naturel prouvés ; <p>(ii) des risques spécifiques associés au Groupe et à ses activités, notamment ceux liés au fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Groupe a subi des pertes et n'a généré aucun chiffre d'affaires au cours des deux derniers exercices et pourrait ne pas devenir rentable ou être en mesure de maintenir sa rentabilité ; • le Groupe possède un historique d'exploitation limité et sa réussite dépend de sa capacité à générer des flux de trésorerie grâce aux opérations futures ; • les résultats réels du Groupe pourraient considérablement varier par rapport aux informations mentionnées dans le document de base ;

		<ul style="list-style-type: none"> • les états financiers présentés dans le présent document de base pourraient ne pas être représentatifs de la situation financière future ou des résultats du Groupe ; • les données concernant les réserves et ressources des actifs de gaz naturel ne sont que des estimations ; elles pourraient être significativement différentes des chiffres réels et pourraient ne pas être extraites de façon rentable à terme ; • les estimations des réserves de gaz du Groupe pourraient ne pas s'avérer exactes avec le temps et ne pas refléter les réserves réelles, ou, même si elles sont exactes, des limites techniques pourraient empêcher le Groupe de produire du gaz naturel à partir de ces réserves ; • la réussite à long terme du Groupe dépend de l'identification et du développement de nouvelles ressources et de réserves de gaz naturel rentables ; • l'activité du Groupe requiert des dépenses d'investissement importantes, qui pourraient être plus élevées que prévu et ne jamais être recouvrées ; • le Groupe pourrait être confronté à des difficultés lors de l'obtention d'un financement pour ses nouveaux projets, son expansion et ses exploitations ; • le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses plans d'affaires ou d'aménagement concernant l'exploration ; • le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire évoluer ses activités de la phase d'exploration à la phase de production ; • le Groupe pourrait ne pas être en mesure de commercialiser sa production d'hydrocarbures et un petit nombre de clients pourrait représenter une partie importante des recettes d'exploitation dans le futur ; • le Groupe pourrait ne pas bénéficier du tarif de rachat garanti par le gouvernement français ; • le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser certaines acquisitions essentielles à la croissance de son activité ; • si le Groupe ne parvient pas à identifier, gérer et intégrer les acquisitions efficacement et correctement, il pourrait ne pas bénéficier des avantages attendus de ces acquisitions ; • les acquisitions ou cessions d'actifs importants pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers et les résultats du Groupe ; • le Groupe dépend de ses relations avec les différentes parties prenantes et est exposé aux risques réputationnels qui affectent les entreprises de gaz naturel et doit développer une image positive pour assurer son acceptation sociale ; • le Groupe pourrait ne pas avoir accès aux infrastructures et aux réseaux de distribution et de transport aux fins de la commercialisation de son méthane de houille ; • le Groupe pourrait être confronté à des pénuries d'approvisionnement, d'équipements, de matériaux et de personnel, ainsi qu'aux pressions des coûts d'exploitation ; • la technologie de forage utilisée par le Groupe pourrait être difficile à mettre en
--	--	--

	<p>œuvre à grande échelle et pourrait devenir obsolète ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Groupe est une jeune entreprise engagée dans l'exploitation du méthane de houille et est exposé à une forte concurrence de la part de grandes entreprises bien établies dans le domaine du gaz naturel et qui pourraient concurrencer le Groupe pour trouver des réserves sur les mêmes parcelles qu'il explore ; • le Groupe pourrait ne pas être l'exploitant de l'ensemble de ses futurs actifs et, par conséquent, pourrait ne pas être en mesure de contrôler le calendrier des activités de développement, les coûts y afférents ou le taux de production des réserves sur ces actifs ; • le Groupe peut éprouver des difficultés à réaliser et à gérer la croissance future et celle-ci pourrait exercer des contraintes sur ses actifs ; • le Groupe pourrait ne pas être en mesure de renforcer ses systèmes de contrôle interne ; • le Groupe est exposé à des risques engendrés par la concentration géographique de ses actifs ; • le Groupe dépend de son équipe de direction et de ses cadres supérieurs possédant une expérience pertinente dans le secteur du gaz naturel ; • les arrêts de travail et autres problèmes liés au personnel pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les opérations futures du Groupe ; et • le Groupe pourrait ne pas être en mesure de céder ses actifs non stratégiques dans des conditions favorables et être tenu de conserver les passifs liés à certaines activités. <p>(iii) des risques réglementaires et juridiques, notamment ceux liés au fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Groupe est soumis à des réglementations gouvernementales relatives à l'industrie du gaz naturel et à l'acquisition des permis, des licences et des autorisations gouvernementales nécessaires ; • la réglementation complexe régissant les activités du Groupe pourrait être modifiée ; • les opérations du Groupe dépendent des permis et des autorisations réglementaires qui pourraient ne pas être obtenus, maintenus ou renouvelés ; • l'approbation des demandes de permis ou de renouvellement de permis gouvernementaux déposées par le Groupe pourrait être retardée ; • le Groupe pourrait ne pas être en mesure de conserver, de proroger ou de renouveler ses permis existants ou d'obtenir de nouveaux permis ; • le Groupe pourrait ne pas obtenir le transfert de ses permis ; • le Groupe pourrait être impliqué dans des procédures juridiques, réglementaires, judiciaires ou autres découlant de ses activités et opérations et pourrait avoir à supporter des coûts importants ou subir des retards de production significatifs ; • les opérations du Groupe présentent divers risques sanitaires, de sécurité, environnementaux et opérationnels ;
--	---

		<ul style="list-style-type: none"> • le Groupe pourrait devoir engager des coûts importants dans le cadre de la réalisation de certaines de ses opérations en raison des réglementations environnementales ; • le Groupe est exposé à des risques fiscaux, qui pourraient s'accentuer à la suite d'acquisitions ; • le non-respect par le Groupe des lois et des réglementations applicables à ses activités pourrait entraîner des dépenses substantielles et la suspension de ses opérations ; et • le Groupe pourrait ne pas disposer de couverture d'assurance adéquate contre les risques opérationnels éventuels. <p>(iv) des risques de marchés, notamment ceux liés au fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le risque de crédit des contreparties pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe ; • le Groupe pourrait être exposé au risque de taux de change à l'avenir ; • le Groupe pourrait être exposé au risque de taux d'intérêt à l'avenir ; • les interruptions opérationnelles pourraient nuire gravement aux revenus futurs et à la situation financière du Groupe et accroître ses frais et dépenses ; • les flux de trésorerie dégagés par le Groupe ne sont pas suffisants pour financer ses activités et il existe un risque d'insolvabilité ; et • le Groupe ne dispose pas d'une trésorerie suffisante et la situation financière du Groupe présente un risque certain.
D.3	Principaux risques propres aux actions de la Société	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux actions de la Société figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations du marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; • la cession d'un nombre important d'actions de la Société ou la perception de l'imminence d'une telle cession pourraient avoir un effet défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ; • le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; • la non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) pourrait entraîner une annulation de l'opération d'introduction en bourse de la Société et de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) ainsi que l'annulation rétroactive de toutes les négociations intervenues depuis la date de première négociation, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation ; • les souscriptions à l'Offre pourraient être insuffisantes et l'Offre pourrait être annulée ; • les actionnaires de la Société seront dilués par l'émission des Actions Nouvelles Emises sur Conversion des Obligations Convertibles et des Actions Nouvelles Emises sur Exercice des BSA, cette dilution pouvant être accentuée si le Prix de l'Offre est fixé à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou en dessous ; et

		<ul style="list-style-type: none"> la proposition de taxe sur les transactions financières européenne pourrait, si elle était adoptée et transposée dans les législations nationales, augmenter les frais de transaction sur les actions de la Société.
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre	<p>Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles</p> <p>Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Initiales s'élèverait à un montant d'environ 50 millions d'euros, pouvant être porté à environ 66,12 millions d'euros en cas d'émission des Actions Nouvelles Complémentaire et Actions Nouvelles Supplémentaires résultant de l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tel que ces termes sont définis au paragraphe E.3 ci-dessous).</p> <p>Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre représenteraient au moins 75% de sa taille initiale, la taille de l'augmentation de capital pourrait être réduite à hauteur du montant des souscriptions reçues.</p> <p>Estimation des dépenses totales liées à l'Offre</p> <p>La rémunération maximale globale des conseillers financiers et des intermédiaires financiers pour le placement des Actions Nouvelles et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) sont estimés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - environ 3,96 millions d'euros, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tel que ces termes sont définis au paragraphe E.3 ci-dessous) ; - environ 4,26 millions d'euros, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tel que ces termes sont définis au paragraphe E.3 ci-dessous) ; <p>et seront à la charge de la Société.</p> <p>Produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles</p> <p>Le produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles Initiales serait d'environ 46,04 millions d'euros.</p> <p>En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tel que ces termes sont définis au paragraphe E.3 ci-dessous), le produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles pourrait être porté à environ 61,86 millions d'euros.</p>
E.2	Raisons de l'Offre / Utilisation prévue du produit de celle-ci et montant net estimé du produit de l'Offre	<p>Raisons de l'Offre</p> <p>L'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris a pour objectif de financer l'acquisition de Gazonor et le développement de sa production ainsi que de financer le déploiement de la première plateforme de production de CBM en Lorraine.</p> <p>Ainsi les fonds levés permettront, d'une part, de financer l'acquisition de Gazonor pour un montant d'environ 19,6 millions d'euros (incluant environ 5 millions d'euros de dette que la Société pourra éventuellement refinancer), et d'autre part, de financer, pour un montant d'environ 26,6 millions d'euros, ses dépenses jusqu'au 31 décembre 2016, en ce compris notamment les dépenses suivantes : le remboursement du prêt consenti par EGLUK à hauteur de 4,5 millions d'euros afin de bénéficier de l'abandon graduel du solde conformément au « <i>Reorganization and Cooperation Agreement</i> » conclu entre la Société et EGLUK ; le remboursement des prêts d'actionnaires de 1,5 million d'euros (mentionnés au paragraphe B.11 ci-dessus) ; des investissements d'environ 10 millions d'euros pour le développement de la production de Gazonor ; le financement, à hauteur d'environ 7,8 millions d'euros, des dépenses d'exploration et de pré-développement des activités de production ; enfin, les autres charges d'exploitation incluant celles de Gazonor et s'élevant à environ 400 000 euros mensuels.</p> <p>En cas de réduction de la taille de l'Offre, la Société consacrera le produit net de l'Offre en priorité au paiement du prix d'acquisition de Gazonor (pour 19,6 millions d'euros), au</p>

		<p>remboursement du prêt EGLUK (pour 4,5 millions d'euros) et au remboursement des prêts d'actionnaires de 1,5 million d'euros mentionnés plus haut. Selon les montants restants disponibles après ces paiements, elle pourra envisager un rééchelonnement de certaines des dépenses envisagées pour 2016, notamment la production d'électricité de Gazonor ou le programme de développement de la production en Lorraine. La signature de l'accord cadre de financement intervenue le 22 mai 2016 avec le fonds RGreen permettra néanmoins de fournir les financements complémentaires nécessaires pour poursuivre ce programme de dépenses selon le calendrier initialement envisagé.</p> <p>Si nécessaire, la Société pourra aussi envisager d'avoir recours à des financements s'appuyant sur ses ressources prouvées existantes (<i>resources based financing</i>) ou des financements longue durée d'actifs (turbines à gaz) ainsi que sur la signature de partenariats (accords de co-développement ou contrats de fermage) pour compléter le financement de ses dépenses d'exploration et le développement de ses activités de production.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<p>Nature et nombre des titres offerts dans le cadre de l'Offre</p> <p>Les Actions Nouvelles faisant l'objet de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-dessous) sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune. Elles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes et porteront jouissance courante.</p> <p>Structure de l'Offre</p> <p>L'Offre s'effectuera par la mise sur le marché d'un montant maximal de 1 851 851 Actions Nouvelles Initiales (sur la base de la base inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre et, le cas échéant, d'un montant maximal de 2 449 072 actions (sur la base de la base inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. Il est prévu que l'offre des Actions Nouvelles soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • un placement global (le « Placement Global ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant : <ul style="list-style-type: none"> ○ un placement en France ; et ○ un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du <i>Securities Act</i> de 1933, tel qu'amendé (le « Securities Act »), et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la <i>Regulation S</i> du <i>Securities Act</i> ; et • une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO »). <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Nouvelles Initiales dans le cadre de l'Offre, après exercice éventuel de la Clause d'Extension et avant l'exercice éventuel de l'Option de Surallocation. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, le solde des Actions Nouvelles Initiales non allouées dans le cadre de l'OPO sera alloué dans le cadre du Placement Global.</p> <p>Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fraction d'ordre A1 : de 10 à 180 actions incluses ; et - fraction d'ordre A2 : au-delà de 180 actions. <p>Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.</p> <p>Il est par ailleurs précisé que chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de</p>

	<p>10 actions.</p> <p>Les ordres de souscription reçus passés par les investisseurs par Internet dans le cadre de l’OPO seront révocables, par Internet, jusqu’à la clôture de l’OPO (le 6 juin 2016 à 20 heures (heure de Paris)). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d’autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.</p> <p>Clause d’Extension</p> <p>En fonction de l’importance de la demande, la Société pourra, en accord avec Société Générale, agissant au nom et pour le compte des Établissements Financiers (tel que ce terme est défini ci-après), augmenter le nombre d’Actions Nouvelles Initiales de 15%, soit un maximum (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l’Offre) de 277 777 Actions Nouvelles Complémentaires (la « Clause d’Extension »).</p> <p>Option de Surallocation</p> <p>La Société consentira à Société Générale, agissant au nom et pour le compte des Établissements Financiers (tel que ce terme est défini ci-après), une option permettant la souscription d’un nombre d’actions représentant un maximum de 15% du nombre cumulé d’Actions Nouvelles Initiales et d’Actions Nouvelles Complémentaires, soit un maximum (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l’Offre) de 319 444 Actions Nouvelles Supplémentaires (l’« Option de Surallocation »).</p> <p>Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l’Offre, en une seule fois à tout moment par Société Générale agissant au nom et pour le compte des Établissements Financiers, pendant une période de 30 jours calendaires après la date de fixation du Prix de l’Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu’au 7 juillet 2016 (inclus).</p> <p>En cas d’exercice de l’Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d’un communiqué de presse diffusé par la Société.</p> <p>Fourchette indicative du Prix de l’Offre et méthodes de fixation du Prix de l’Offre</p> <p><i>Fourchette indicative du Prix de l’Offre</i></p> <p>Le prix des Actions Nouvelles dans le cadre de l’OPO sera égal au prix des Actions Nouvelles dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l’Offre ») et pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 27 euros et 35,5 euros par action (la « Fourchette Indicative du Prix de l’Offre »).</p> <p>Le Prix de l’Offre pourra être fixé en dehors de la Fourchette Indicative du Prix de l’Offre. La Fourchette Indicative du Prix de l’Offre pourra être modifiée à tout moment jusqu’au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l’Offre. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l’Offre, ou de fixation du Prix de l’Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l’Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l’OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l’OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu’il s’écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l’OPO. Les ordres émis dans le cadre de l’OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s’ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l’OPO incluse.</p> <p>Le Prix de l’Offre pourra être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l’Offre ou la Fourchette Indicative du Prix de l’Offre pourrait être modifiée librement à la baisse (en l’absence d’impact significatif sur les autres caractéristiques de l’Offre).</p> <p><i>Méthodes de fixation du Prix de l’Offre</i></p>
--	--

	<p>Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par la Société, le 7 juin 2016, sur la base du calendrier indicatif, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou retardée en cas de prorogation de l'OPO et du Placement Global.</p> <p>Le Prix de l'Offre fixé par la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.</p> <p>Garantie</p> <p>L'Offre fera l'objet, à la date de la fixation du Prix de l'Offre, d'un contrat de garantie (le « Contrat de Garantie ») portant sur l'intégralité des Actions Nouvelles, conclu entre la Société, Société Générale, en qualité de Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé (le « Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé »), FirstEnergy Capital LLP et Pareto Securities AS en qualité de Co-Chefs de File (les « Co-Chefs de File »). En outre, Aurel BGC interviendra en qualité d'Agent Placeur (l'« Agent Placeur ») (ensemble, avec le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé et les Co-Chefs de File, les « Établissements Financiers »).</p> <p>La signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, postérieurement à celle-ci, selon le calendrier indicatif, le 7 juin 2016.</p> <p>Le Contrat de Garantie pourra être résilié par le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé, pour le compte des Établissements Financiers jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles n'était pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable significatif dans la situation de la Société ou du Groupe ou en cas de survenance de certains événements spécifiques de marché rendant l'opération, de l'avis du Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé, impraticable ou déconseillée.</p> <p>Le Contrat de Garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p> <p>Calendrier indicatif</p> <table> <tbody> <tr> <td>23 mai 2016</td> <td>Visa de l'AMF sur le Prospectus</td> </tr> <tr> <td>24 mai 2016</td> <td>Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Ouverture de l'OPO et du Placement Global</td> </tr> <tr> <td>6 juin 2016</td> <td>Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet</td> </tr> <tr> <td>7 juin 2016</td> <td>Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Fixation du Prix de l'Offre</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Exercice potentiel de la Clause d'Extension</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Signature du Contrat de Garantie</td> </tr> </tbody> </table>	23 mai 2016	Visa de l'AMF sur le Prospectus	24 mai 2016	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus		Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO		Ouverture de l'OPO et du Placement Global	6 juin 2016	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet	7 juin 2016	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris)		Fixation du Prix de l'Offre		Exercice potentiel de la Clause d'Extension		Signature du Contrat de Garantie
23 mai 2016	Visa de l'AMF sur le Prospectus																		
24 mai 2016	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus																		
	Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO																		
	Ouverture de l'OPO et du Placement Global																		
6 juin 2016	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet																		
7 juin 2016	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris)																		
	Fixation du Prix de l'Offre																		
	Exercice potentiel de la Clause d'Extension																		
	Signature du Contrat de Garantie																		

	<p>Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre (y compris le montant de l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension)</p> <p>Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre</p> <p>Date d'admission à la cote des Actions Nouvelles Initiales et des Actions Nouvelles Complémentaires en cas d'exercice de la Clause d'Extension sur Euronext Paris</p> <p>Début de la période de stabilisation éventuelle</p> <p>8 juin 2016 Premières négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation unique intitulée « FRCAISE ENGIE PROM »</p> <p>9 juin 2016 Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global</p> <p>10 juin 2016 Premières négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une ligne de cotation unique intitulée « FRANCAISE ENERGIE »</p> <p>7 juillet 2016 Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation</p> <p>Fin de la période de stabilisation éventuelle</p>
--	--

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 6 juin 2016 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé, les Co-Chefs de File ou l'Agent Placeur au plus tard le 7 juin 2016 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé

Société Générale Corporate & Investment Banking

Co-Chef de File

FirstEnergy Capital

Pareto Securities

Agent Placeur

Aurel BGC

Engagements de souscription reçus

Plusieurs actionnaires de la Société, y compris un certain nombre de ses Principaux Actionnaires (tel que ce terme est défini en paragraphe B.6 ci-dessus), ainsi que de nouveaux investisseurs se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total d'environ 14 millions d'euros, soit environ 28% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension). Les engagements de souscription reçus par la Société sont

		<p>résumés dans le tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Investisseur / Actionnaire</th><th>Montant de l'engagement de souscription</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Crédit Mutuel du Nord Europe</td><td>5 000 000 euros</td></tr> <tr> <td>Deltec Bank & Trust</td><td>4 000 000 euros</td></tr> <tr> <td>Financière Gabriel</td><td>1 276 250 euros</td></tr> <tr> <td>Financière de Rosario</td><td>1 000 000 euros</td></tr> <tr> <td>The Philippe Fund</td><td>634 500 euros</td></tr> <tr> <td>Julien Moulin</td><td>629 000 euros</td></tr> <tr> <td>Groupe Labruyère Eberle</td><td>367 250 euros</td></tr> <tr> <td>CBP Quilvest (Vis Vires & others)</td><td>320 000 euros</td></tr> <tr> <td>Frédéric Durr</td><td>226 250 euros</td></tr> <tr> <td>Charles Lorenceau</td><td>200 000 euros</td></tr> <tr> <td>Four Points Investment Manager</td><td>118 000 euros</td></tr> <tr> <td>BAC Investment</td><td>76 250 euros</td></tr> <tr> <td>TOTAL</td><td>13 847 500 euros</td></tr> </tbody> </table> <p>Ces ordres de souscription pourraient ne pas être intégralement servis et leur allocation sera fonction de la demande des investisseurs dans le cadre de l'Offre, conformément aux règles habituelles d'allocation.</p> <p>A la connaissance de la Société, ses autres Principaux Actionnaires (tel que ce terme est défini au paragraphe B.6 de la présente note d'opération) et membres du Conseil d'administration n'ont pas l'intention, à la date de visa sur le Prospectus, de passer d'ordres de souscription dans le cadre de l'Offre. Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5%.</p> <p>Stabilisation</p> <p>Aux termes du Contrat de Garantie, Société Générale (ou toute entité agissant pour son compte) en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte de l'ensemble des Établissements Financiers (l'« Agent Stabilisateur »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, lesquelles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, à compter de l'annonce du Prix de l'Offre et pendant une période s'achevant 30 jours calendaires plus tard, soit, selon le calendrier indicatif, du 7 juin 2016 jusqu'au 7 juillet 2016 (inclus).</p>	Investisseur / Actionnaire	Montant de l'engagement de souscription	Crédit Mutuel du Nord Europe	5 000 000 euros	Deltec Bank & Trust	4 000 000 euros	Financière Gabriel	1 276 250 euros	Financière de Rosario	1 000 000 euros	The Philippe Fund	634 500 euros	Julien Moulin	629 000 euros	Groupe Labruyère Eberle	367 250 euros	CBP Quilvest (Vis Vires & others)	320 000 euros	Frédéric Durr	226 250 euros	Charles Lorenceau	200 000 euros	Four Points Investment Manager	118 000 euros	BAC Investment	76 250 euros	TOTAL	13 847 500 euros
Investisseur / Actionnaire	Montant de l'engagement de souscription																													
Crédit Mutuel du Nord Europe	5 000 000 euros																													
Deltec Bank & Trust	4 000 000 euros																													
Financière Gabriel	1 276 250 euros																													
Financière de Rosario	1 000 000 euros																													
The Philippe Fund	634 500 euros																													
Julien Moulin	629 000 euros																													
Groupe Labruyère Eberle	367 250 euros																													
CBP Quilvest (Vis Vires & others)	320 000 euros																													
Frédéric Durr	226 250 euros																													
Charles Lorenceau	200 000 euros																													
Four Points Investment Manager	118 000 euros																													
BAC Investment	76 250 euros																													
TOTAL	13 847 500 euros																													
E.4	Intérêts pouvant influer sensiblement sur l'Offre	<p>Les Établissements Financiers et/ou certains de leurs affiliés ont rendu ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres au Groupe, à ses affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>Certains des Principaux Actionnaires de la Société se sont engagés à fournir des prêts d'actionnaires d'un montant total maximum de 1,5 millions d'euros, à savoir Deltec Bank and Trust pour 1 million d'euros et M. Frédéric Durr pour 500 000 euros. L'intégralité de ce montant a effectivement été reçue par la Société à la date du présent Prospectus et ces avances seront remboursées à la réalisation de l'Offre.</p>																												

		Certains des Principaux Actionnaires de la Société détenteurs d’Obligations Convertibles ont signé des engagements de souscription dans le cadre de l’Offre qui sont décrits en détail au paragraphe E.3 ci-dessus. C’est le cas notamment de Deltec Bank and Trust (détenant pour 5,7 millions d’euros d’Obligations Convertibles), Chaldon Limited (détenant pour 1,55 million d’euros d’Obligations Convertibles) et de la Financière Gabriel (détenant pour 250 000 euros d’Obligations Convertibles). Pour rappel, la conversion des Obligations Convertibles lors de la réalisation de l’introduction en bourse envisagée fait ressortir un prix d’émission par Action Nouvelle Emise sur Conversion des Obligations Convertibles représentant une décote de 34.1% par rapport au Prix de l’Offre. Par ailleurs, les titulaires des Obligations Convertibles sont également les porteurs des BSA et bénéficieront à ce titre d’une décote de 20% du prix d’introduction en bourse, s’ils décident de les exercer.						
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage	<p>Personnes ou entités offrant de vendre des actions de la Société</p> <p>Non applicable.</p> <p>Engagements d’abstention et de conservation</p> <p><i>Engagements d’abstention de la Société</i></p> <p>A compter de la signature du Contrat de Garantie et jusqu’à l’expiration d’une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l’Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p><i>Engagement de conservation des Principaux Actionnaires</i></p> <p>Pris par les Principaux Actionnaires et certains autres actionnaires, représentant au total environ 88% de l’actionnariat de la Société, à compter de la signature du Contrat de Garantie et jusqu’à la fin d’une période expirant 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l’Offre. Cet engagement est consenti notamment sous réserve d’une réduction progressive dans le temps de cet engagement, les Principaux Actionnaires ayant le droit de céder (A) jusqu’à 50% du nombre d’actions pendant la période comprise entre 181 et 270 jours après le jour du règlement-livraison des Actions Nouvelles et (B) jusqu’à 75% du nombre d’actions pendant la période comprise entre 271 jours et 360 jours après le jour du règlement-livraison des Actions Nouvelles.</p>						
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l’Offre	<p>Impact de l’Offre sur les capitaux propres consolidés</p> <p>Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 31 décembre 2015 et du nombre total d’actions composant le capital de la Société à la date du visa de l’AMF sur le Prospectus, les capitaux propres consolidés par action, avant et après réalisation de l’Offre, s’établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers), en prenant comme hypothèse l’émission d’un nombre maximal de 2 449 072 Actions Nouvelles (calculé sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l’Offre en cas d’exercice intégral de la Clause d’Extension et de l’Option de Surallocation) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>(en euros par action)</th> <th>Capitaux propres par action au 31 décembre 2015 (sur une base non diluée)</th> <th>Capitaux propres par action au 31 décembre 2015 (sur une base diluée)⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td>2,64</td> <td>4,59</td> </tr> </tbody> </table>	(en euros par action)	Capitaux propres par action au 31 décembre 2015 (sur une base non diluée)	Capitaux propres par action au 31 décembre 2015 (sur une base diluée) ⁽¹⁾	Avant émission des Actions Nouvelles	2,64	4,59
(en euros par action)	Capitaux propres par action au 31 décembre 2015 (sur une base non diluée)	Capitaux propres par action au 31 décembre 2015 (sur une base diluée) ⁽¹⁾						
Avant émission des Actions Nouvelles	2,64	4,59						

	Après émission d'un nombre maximal de 449 665 Actions Nouvelles Emises sur Conversion des Obligations Convertibles et de 1 851 851 Actions Nouvelles Initiales, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre	11,62	12,25
	Après émission d'un nombre maximal de 449 665 Actions Nouvelles Emises sur Conversion des Obligations Convertibles et de 2 129 628 Actions Nouvelles Initiales et Actions Nouvelles Complémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre	12,35	12,91
	Après émission d'un nombre maximal de 449 665 Actions Nouvelles Emises sur Conversion des Obligations Convertibles et de 2 449 072 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre	13,08	13,56

(1) En prenant pour hypothèse l'émission de 370 370 Actions Nouvelles Emises sur Exercice des BSA.

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre

L'incidence de l'Offre sur la participation d'un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société et ne souscrivant pas à l'Offre serait la suivante, en prenant comme hypothèse l'émission d'un nombre maximal de 2 449 072 d'Actions Nouvelles (calculé sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) :

(en %)	Participation de l'actionnaire (sur une base non diluée)	Participation de l'actionnaire (sur une base diluée) ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1%	0,90%
Après émission d'un nombre maximal de 449 665 Actions Nouvelles Emises sur Conversion des Obligations Convertibles et de 1 851 851 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre	0,58%	0,55%
Après émission d'un nombre maximal de 449 665 Actions	0,56%	0,52%

	Nouvelles Emises sur Conversion des Obligations Convertibles et de 2 129 628 Actions Nouvelles Initiales et Actions Nouvelles Complémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre		
	Après émission d'un nombre maximal de 449 665 Actions Nouvelles Emises sur Conversion des Obligations Convertibles et de 2 449 072 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surréallocation, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre	0,53%	0,50%
(1) En prenant pour hypothèse l'émission de 370 370 Actions Nouvelles Emises sur Exercice des BSA.			
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par la Société	Sans objet.	

1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Julien Moulin, président directeur général de La Française de l'Energie.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes présentés dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture de l'ensemble du Prospectus. Cette lettre de fin de travaux ne contient aucune réserve, observation ou avertissement.

Les informations financières établies selon les normes IFRS ainsi que les informations financières pro forma présentées dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en section 20.1 du Document de Base.

Le rapport d'audit relatif aux états financiers consolidés des exercices clos les 30 juin 2014 et 30 juin 2015, qui figure en section 20.1.1.2 du Document de Base, contient les observations suivantes :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 23 « Instruments financiers et gestion des risques » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose la situation financière de la société ainsi que les mesures permettant à la société de couvrir ses besoins de trésorerie ».

Les informations financières pro forma présentées dans le Document de Base ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux de la Société figurant en section 20.1.2.2 dudit Document de Base. Ce rapport contient les observations suivantes :

« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes annexes aux informations financières pro forma relatives à l'absence d'affectation à ce stade de l'écart d'acquisition résultant de l'acquisition du groupe Transcor Astra Lux ».

Le rapport d'audit relatif aux comptes semestriels consolidés résumés de la Société relatifs à la période du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2015, qui figure en section 20.1.3.2 du Document de Base, contient les observations suivantes :

« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Principes généraux d'évaluation - Recours à des estimations » de l'annexe aux comptes semestriels consolidés résumés qui expose la situation financière de la société ainsi que les mesures permettant à la société de couvrir ses besoins de trésorerie ».

Fait à Paris

Le 23 mai 2016

M. Julien Moulin
Président directeur général de la Société

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

M. Johannes Niemetz
Directeur Financier

1, avenue Saint-Rémy, Espace Pierrard, 57600, Forbach
Tel : +33 (0)3 87 04 32 11
finance@francaisedelenergie.fr

2. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au Chapitre 4 « *Facteurs de risque* » du Document de Base, l’investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d’investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l’Autorité des marchés financiers (l’« **AMF** ») sur le Prospectus sont décrits dans le Document de Base de la Société tels que complétés par les informations ci-dessous. Si l’un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l’investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu’il aurait investies dans les actions de la Société. D’autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l’AMF sur le Prospectus ou qu’elle juge aujourd’hui non significatifs pourraient exister et survenir, et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le prix de marché des actions de la Société.

2.1 LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT JAMAIS ETE NEGOCIEES SUR UN MARCHE FINANCIER ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHE, EN OUTRE UN MARCHE LIQUIDE POURRAIT NE PAS SE DEVELOPPER OU PERDURER

Les actions de la Société, jusqu’à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d’Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »), n’auront fait l’objet d’aucune cotation sur un marché réglementé.

Le Prix de l’Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 « *Méthode de fixation du Prix de l’Offre* » de la présente note d’opération) sera fixé en tenant compte d’un certain nombre d’éléments qui pourraient ne pas refléter les performances futures des actions. Le cours des actions de la Société qui s’établira postérieurement à l’admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l’Offre.

Bien que la Société ait demandé l’admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société ne peut pas garantir l’existence d’un marché pour ses actions ni qu’un tel marché, s’il se développe, sera suffisamment liquide.

Si un marché liquide ne se développait pas pour les actions de la Société, le prix de marché des actions de la Société et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions jugées satisfaisantes pourraient en être significativement affectés.

2.2 LA CESSION D’UN NOMBRE IMPORTANT D’ACTIONS DE LA SOCIETE OU LA PERCEPTION DE L’IMMINENCE D’UNE TELLE CESSION POURRAIT AVOIR UN EFFET DEFAVORABLE SUR LE PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

La cession d’un nombre important d’actions de la Société sur le marché postérieurement à l’Offre, ou la perception par le marché qu’une telle cession est imminente, pourrait faire baisser le prix de marché des actions de la Société. La Société et les actionnaires sont contractuellement tenus, sous réserve de certaines exceptions, de ne pas émettre, offrir, céder, nantir ou disposer d’actions de la Société ou de titres échangeables ou convertibles en actions de la Société pour une durée limitée à la suite de l’Offre (Se référer à la Section 7.3 « *Engagements d’abstention et de conservation des titres* » de la présente note d’opération). À l’expiration respective de ces engagements de conservation, ou avant leur expiration respective en cas de levée éventuelle de cet engagement par le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé agissant pour le compte des Établissements Financiers (tel ce terme est défini dans la Section 5.4.3 « *Garantie* »), la Société et les Actionnaires seront libres de céder tout ou partie de leur participation sur le marché et ceux-ci seront libres de réaliser les

opérations visées ci-dessus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.

2.3 LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE

Le prix de marché des actions de la Société pourrait subir une volatilité importante et pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs que la Société ne contrôle pas. Ces facteurs incluent, notamment, la réaction du marché à :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents du Groupe ou d'autres sociétés ayant des activités similaires, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives, et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels le Groupe est présent ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays et les marchés dans lesquels le Groupe opère ; ou des procédures judiciaires ou administratives concernant le Groupe ;
- des évolutions défavorables des prix du gaz et du pétrole ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

En outre, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. D'importantes fluctuations du marché ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

2.4 RISQUE LIE A LA NON-SIGNATURE OU A LA RESILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE

Le Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 « *Garantie* » de la présente note d'opération) relatif au placement des Actions Nouvelles (tel que ce terme est défini à la Section 4.1 « *Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation* » de la présente note d'opération) dans le cadre de l'Offre pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé, agissant pour le compte des Établissements Financiers, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (Se référer au paragraphe 5.4.3 « *Garantie* » de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées.

Si le Contrat de Garantie venait à être résilié, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées, et tous les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés. L'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global, seraient annulés et l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

2.5 LES SOUSCRIPTIONS A L'OFFRE POURRAIENT ETRE INSUFFISANTES ET L'OFFRE POURRAIT ETRE ANNULEE

La taille de l'Offre dépendra du montant des ordres de souscription reçus préalablement à la Fixation du Prix de l'Offre. Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre représenteraient au moins 75% de sa taille initiale, la taille de l'augmentation de capital pourrait être réduite à hauteur du montant des souscriptions reçues.

En cas d'insuffisance de la demande, l'Offre pourrait être annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

2.6 LES ACTIONNAIRES SERONT DILUES PAR L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES EMISES SUR CONVERSION DES OBLIGATIONS CONVERTIBLES ET DES ACTIONS NOUVELLES EVENTUELLEMENT EMISES SUR EXERCICE DES BSA

La Société a émis les Obligations Convertibles dans les conditions décrites en section 21.1.4 du Document de Base.

Les Obligations Convertibles émises par la Société seront converties dans le cadre de l'Offre dans les conditions décrites au paragraphe B.6 de la présente note d'opération. Sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, les Obligations Convertibles pourraient être converties en un nombre maximal de 449 665 Actions Nouvelles Emises sur Conversion des Obligations Convertibles. Les BSA pourraient être exercés postérieurement à l'Offre sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre et donner lieu à l'émission d'un nombre maximal de 370 370 Actions Nouvelles Emises sur Exercice des BSA.

L'émission des Actions Nouvelles Emises sur Conversion des Obligations Convertibles et, le cas échéant, l'émission des Actions Nouvelles Emises sur Exercice des BSA dilueront à due concurrence les actionnaires existant, tant dans l'exercice de leurs droits économiques que politiques.

2.7 LES ACTIONS DE LA SOCIETE SERONT PROBABLEMENT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIERES FRANÇAISE ET POURRAIENT ETRE SOUMISES A LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIERES EUROPEENNE

Les actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française (« **TTF Française** ») qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition de titres de capital cotés sur un marché réglementé lorsque ces titres sont émis par une entreprise dont le siège social est établi en France et dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1er décembre de l'année précédant celle de l'imposition. Une liste des sociétés entrant dans le champ de la TTF Française est publiée chaque année. La Société fera partie de cette liste si sa capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1er décembre de l'année précédant celle de l'acquisition. Si tel est le cas, la TTF Française sera due au taux de 0,2 % du prix d'acquisition des actions de la Société au titre des acquisitions sur le marché secondaire (sous réserve de certaines exceptions).

L'attention des détenteurs potentiels des actions de la Société est attirée sur le fait que, le 14 février 2013, la Commission européenne a publié une proposition de directive (la « **Proposition de la Commission** ») pour une TTF commune en Belgique, Allemagne, Estonie, Grèce, Espagne, France, Italie, Autriche, Portugal, Slovénie et Slovaquie (les « **Etats membres participants** »).

La TTF Européenne pourrait, si elle était adoptée dans sa forme actuellement envisagée, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions impliquant les actions de la Société.

Aux termes de la Proposition de la Commission, la TTF Européenne pourrait s'appliquer dans certaines circonstances à des personnes qui sont situées au sein ou hors des Etats membres participants. En principe, elle devrait s'appliquer aux transactions portant sur les actions de la Société lorsqu'au moins une des parties est une institution financière et qu'une partie est établie dans un Etat membre participant. Une institution financière peut être, ou réputée être, "*établie*" dans un Etat membre participant dans un grand nombre de circonstances, notamment (a) en effectuant une transaction avec une personne établie dans un Etat membre participant ou (b) lorsque l'instrument financier qui fait l'objet des transactions est émis dans un Etat membre participant.

Cependant, la Proposition de la Commission reste soumise à des négociations entre les Etats membres participants et le champ d'application de cette taxe est incertain. D'autres Etats membres pourraient décider d'y participer.

Ces taxes pourraient augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'actions de la Société et pourraient réduire la liquidité du marché pour les actions de la Société. Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et de la TTF Européenne.

3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

A la date de visa sur le Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation pour les douze prochains mois. Le montant nécessaire afin de permettre à la Société de poursuivre de son activité pour les douze prochains mois suivant la date de visa de l'AMF sur le Prospectus et jusqu'au 30 juin 2017 est estimé à environ 6,9 millions d'euros. Ce montant intègre la totalité des engagements dont la Société a connaissance à la date du visa sur le Prospectus, à savoir le paiement (i) de l'ensemble des dépenses courantes liées à l'activité sur la période, (ii) du prix d'acquisition de Concorde (qui a été réduit de 750 000 euros initialement à 150 000 euros dans le dernier avenant signé concernant cette acquisition, comme expliqué en détail en section 11.6 de la présente note d'opération) et (iii) des frais incompressibles inhérents à la levée de fonds à la charge de la Société pour 500 000 euros.

En novembre 2015 la Société a reçu un engagement de soutien financier de certains de ses actionnaires pour assurer la continuité de son activité jusqu'à l'audit des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2016. Dans ce cadre, certains actionnaires de la Société se sont engagés à fournir des prêts d'actionnaires pour un montant total de 1,5 million d'euros, à savoir Deltec Bank and Trust pour 1 million d'euros et M. Frédéric Durr pour 500 000 euros, portant intérêt à un taux de 5% par an. L'intégralité de ce montant a effectivement été reçue à la date de la présente note d'opération. Le montant de 6,9 millions d'euros ne comprend pas le remboursement de ces prêts d'actionnaires car cette date de remboursement a été fixée à la réalisation par la Société d'une levée de fonds d'un minimum de 20 millions d'euros.

L'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris et le produit net de l'Offre, dont le montant net attendu est d'environ 46 millions d'euros (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), constitue la solution privilégiée par la Société pour assurer un fonds de roulement net positif, pour les 12 prochain mois suivant la date de visa sur le Prospectus. A l'issue de la réalisation de l'introduction en bourse envisagée, grâce aux fonds recueillis dans le cadre de l'Offre la Société disposera d'un fonds de roulement suffisant pour couvrir ses obligations courantes et ses besoins de trésorerie au cours des douze mois suivant la date du Prospectus.

La poursuite des programmes de développement en Lorraine et chez Gazonor, qui représente un montant total d'investissement sur les 3 prochaines années (jusqu'en juillet 2019) compris entre 77 millions d'euros et 122 millions d'euros, nécessitera de trouver des financements complémentaires. La signature de l'accord cadre de financement intervenue le 22 mai 2016 avec le fonds RGreen (qui est décrit plus en détail au paragraphe 11.8 ci-dessous) permettra de fournir une partie de ces financements dès 2016 et en toute hypothèse de couvrir le besoin lié à la poursuite des programmes de développement en Lorraine et chez Gazonor sans retard à un horizon de 12 mois.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Le tableau ci-dessous, établi selon le référentiel IFRS sur la base des informations financières consolidées non-auditées, présente la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé du Groupe au 31 décembre 2015 et au 31 mars 2016 conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) n°2013/319.

<i>(en milliers d'euros) (normes IFRS)</i>	Au 31 décembre 2015 (non audité)	Au 31 mars 2016 (non audité)
1. Capitaux propres et endettement		
Total dettes financières courantes		1.000.000
- faisant l'objet de garanties		
- faisant l'objet de nantissements		1.000.000
- sans garantie ni nantissement		
Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	17.150.783	17.731.003
- faisant l'objet de garanties		
- faisant l'objet de nantissements	17.150.783	17.731.003
- sans garantie ni nantissement		
Capitaux propres part du Groupe		
- Capital social	3.226.620	3.226.620
- Réserve légale		
- Autres réserves	5.287.996	3.754.509
Total	8.514.616	6.981.129
2. Endettement financier net		
a. Trésorerie	285.948	436.709
b. Equivalent de trésorerie		
c. Titres de placement		
d. Liquidités (a+b+c)	285.948	436.709
e. Crédances financières à court terme		
f. Dettes à court terme auprès des établissements de crédit	0	0
g. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme auprès des établissements de crédit	0	0
h. Autres dettes financière à court terme	0	1.000.000
i. Dettes financières courantes à court terme (f+g+h)	0	1.000.000
j. Endettement financier net à court terme (i-e-d)	-285.948	563.291
k. Part à plus d'un an des dettes à moyen long terme auprès des établissements de crédit	0	0
l. Obligations émises	9.212.783	9.512.783
m. Autres emprunts à plus d'un an	7.938.000	8.218.220
n. Dettes financières non courantes auprès des établissements de crédit (k+l+m)	17.150.783	17.731.003
o. Endettement financier net (j+n)	16.864.835	18.294.294

Au cours du mois de mars 2016, en application des lettres de soutien reçues par la Société en novembre 2015, deux actionnaires de la Société se sont engagés à octroyer à la Société des prêts d'actionnaires d'un montant total de 1,5 million d'euros à savoir Deltec Bank and Trust pour 1 million d'euros et M. Frédéric Durr pour 500 000 euros, portant intérêt à un taux de 5% par an. L'intégralité de ce montant a effectivement été reçue à la date du présent Prospectus. La date de remboursement

convenue a été fixée à la réalisation par la Société d'une levée de fonds d'un minimum de 20 millions d'euros.

Dans le prolongement des opérations de séparation prévues par le « *Reorganization and Cooperation Agreement* » conclu entre la Société et EGLUK, la Société s'est engagée à couvrir le besoin en fonds de roulement d'EGLUK à hauteur d'un montant maximal de 350 000 euros. Les fonds avancés dans ce cadre s'imputent sur le montant du prêt existant entre EGLUK et la Société. De ce fait, ce prêt consenti par EGLUK a été diminué entre le 31 décembre 2015 et le 31 mars 2016 par un versement net de trésorerie de 39 000 euros effectué par FDE. Aucun autre versement n'a eu lieu depuis.

3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Les Établissements Financiers (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) et/ou certains de leurs affiliés ont rendu ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres au Groupe, à ses affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Certains des Principaux Actionnaires (tel que ce terme est défini au paragraphe 9.2 de la présente note d'opération) de la Société se sont engagés à fournir des prêts d'actionnaires d'un montant total maximum de 1,5 millions d'euros, à savoir Deltec Bank and Trust pour 1 million d'euros et M. Frédéric Durr pour 500 000 euros. L'intégralité de ce montant de 1,5 million d'euros a effectivement été reçu à la date du présent Prospectus et ces avances seront remboursées à la réalisation de l'Offre.

Certains des Principaux Actionnaires de la Société détenteurs d'Obligations Convertibles ont signé des engagements de souscription dans le cadre de l'Offre. C'est le cas notamment de Deltec Bank and Trust (détenant pour 5,7 millions d'euros d'Obligations Convertibles), Chaldon Limited (détenant pour 1,55 million d'euros d'Obligations Convertibles) et de la Financière Gabriel (détenant pour 250 000 euros d'Obligations Convertibles).

3.4 RAISONS DE L'OFFRE

L'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris a pour objectif principal de financer l'acquisition de Gazonor et le développement de sa production ainsi que de financer le déploiement de la première plateforme de production de CBM en Lorraine

Ainsi les fonds levés permettront à la Société :

- d'une part, de financer l'acquisition de Gazonor pour un montant d'environ 19,6 millions d'euros (incluant environ 5 millions d'euros de dette que la Société pourra éventuellement refinancer), et
- d'autre part, de financer, pour un montant d'environ 26,6 millions d'euros, ses dépenses jusqu'au 31 décembre 2016, en ce compris notamment les dépenses suivantes : le remboursement du prêt consenti par EGLUK, à hauteur de 4,5 millions d'euros, afin de bénéficier de l'abandon graduel du solde conformément au « *Reorganization and Cooperation Agreement* » conclu entre la Société et EGLUK ; le remboursement des prêts d'actionnaires de 1,5 million d'euros mentionnés au paragraphe 3.2 ci-dessus ; des investissements d'environ 10 millions d'euros pour le développement de la production de Gazonor ; le financement, à hauteur d'environ 7,8 millions d'euros, des dépenses d'exploration et de pré-développement des activités de production ; enfin, les autres charges d'exploitation incluant celles de Gazonor et s'élevant à environ 400 000 euros mensuels.

En cas de réduction de la taille de l'Offre, la Société consacrera le produit net de l'Offre en priorité au paiement du prix d'acquisition de Gazonor (pour 19,6 millions d'euros), au remboursement des prêts d'actionnaires de 1,5 million d'euros mentionnés plus haut, et au remboursement du prêt EGLUK (pour 4,5 millions d'euros). Selon les montants restants disponibles après ces paiements, elle pourra envisager un rééchelonnement de certaines des dépenses d'exploration envisagées pour 2016 notamment la production d'électricité de Gazonor ou le programme de développement de la production en Lorraine. La signature de l'accord cadre de financement intervenue le 22 mai 2016 avec le fonds RGreen (qui est décrit plus en détail au paragraphe 11.8 ci-dessous) permettra néanmoins de fournir les financements complémentaires nécessaires poursuivre ce programme de dépenses selon le calendrier initialement envisagé.

Si cela s'avère nécessaire, la Société pourra aussi avoir recours à d'autres financements s'appuyant sur ses ressources prouvées (*resources based financing*) ou des financements d'actifs (turbines à gaz) ainsi que sur la signature de partenariats (accords de co-développement ou contrats de fermage) pour compléter le financement de ses dépenses d'exploration et le développement de ses activités de production.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUSSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») (compartiment B) est demandée sont :

- (i) l'ensemble des Actions Existantes ;
- (ii) l'ensemble des actions à émettre sur conversion des Obligations Convertibles (les « **Actions Nouvelles Emises sur Conversion des Obligations Convertibles** ») soit un nombre maximal de 449 665 actions nouvelles (sur la base de la base inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre et des actions nouvelles à émettre sur exercice des BSA (les « **Actions Nouvelles Emises sur Exercice des BSA** »), soit un nombre maximal de 370 370 actions nouvelles (sur la base de la base inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre; et
- (iii) les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 50 millions d'euros, correspondant à un nombre minimal de 1 408 450 actions (sur la base de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) et à un nombre maximal de 1 851 851 actions (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) (les « **Actions Nouvelles Initiales** »). Le nombre maximal d'actions offertes pourra être augmenté par l'émission d'un nombre maximal de 277 777 actions nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.2.5 ci-après) (les « **Actions Nouvelles Complémentaires** ») ou par l'émission d'un nombre maximal de 597 221 actions nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surrallocation (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.2.6 ci-après) (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** », et ensemble avec les Actions Nouvelles Initiales et les Actions Nouvelles Complémentaires, les « **Actions Nouvelles** »).

Les Actions Nouvelles seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

FRANCAISE ENERGIE

Code ISIN

FR0013030152

Mnémonique

LFDE

Compartiment

Compartiment B

Secteur d'activité ICB

0530 - Producteurs de pétrole et de gaz

Classification ICB

0533 - Exploration et production

Admission à la cote et négociations des actions

La date d'admission à la cote de l'ensemble des actions de la Société sur Euronext Paris devrait être le 7 juin 2016, selon le calendrier indicatif, et les premières négociations devraient débuter le 8 juin 2016, selon le calendrier indicatif.

A compter du 8 juin 2016 et jusqu'à la date de règlement-livraison (inclus) de l'Offre prévue le 9 juin 2016 selon le calendrier indicatif, les négociations de l'ensemble des actions interviendront sur une ligne de cotation unique intitulée « FRCAISE ENGIE PROM » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant le versement du prix de souscription des Actions Nouvelles.

A compter du 10 juin 2016, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « FRANCAISE ENERGIE ».

Les Actions Nouvelles Emises sur l'Exercice des BSA feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris au fur et à mesure de l'exercice des BSA.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées, et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la Société et les actionnaires concernant l'interprétation ou l'exécution des statuts de la Société ou généralement au sujet des affaires sociales de la Société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social de la Société.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du lieu du siège social de la Société et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

À défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet du Procureur de la République près le Tribunal de grande instance du lieu du siège social de la Société.

4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires et seront dématérialisées.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres à compter du 9 juin 2016.

4.4 DEVISE

L'Offre est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions de la Société seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 23 mars 2016, sous condition suspensive et avec effet à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris. En l'état actuel de la législation française et de ces statuts, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividende - Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % au moins pour la formation du fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions de la Société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acomptes sur dividende. Sur le bénéfice,

l’assemblée peut prélever toutes sommes qu’elle juge à propos d’afféter à la dotation de tous autres fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveaux. Le solde, s’il en existe est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d’actions appartenant à chacun d’entre eux.

En outre, l’assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélevements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l’exercice.

L’assemblée générale peut également, sur proposition du conseil d’administration, décider pour toute distribution de bénéfice ou de réserves, la remise de biens en nature.

Conformément à la loi, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l’exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu’elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix. L’article 11 des statuts de la Société, tels qu’adoptés par l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 23 mars 2016 prévoit, conformément à l’article L.225-123 du Code de commerce, que les actions entièrement libérées pour lesquelles il peut être justifié une inscription nominative depuis 2 ans au nom du même actionnaire bénéficieront d’un droit de vote double, sous condition suspensive et avec effet à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d’Euronext Paris. Il est précisé que l’ensemble des actionnaires de la Société (à l’exception d’EGLUK) ne sont actionnaires de la Société que depuis le 25 juin 2015, date de réalisation de sa restructuration avec EGLUK. C’est donc cette date qui servira de point de départ au calcul des droits de vote double (les statuts sous forme de SAS prévoient déjà cette possibilité).

Lorsque les actions font l’objet d’un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus-propriétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Franchissement de seuils et identification des détenteurs de titres

Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder, directement ou indirectement par l’intermédiaire de sociétés qu’elle contrôle au sens de l’article L. 233-3 du Code de commerce, seule ou de concert, au sens de l’article L. 233-10 du Code de commerce, une fraction du capital ou des droits de vote, calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l’AMF, égale ou supérieure, à 1 % du capital social ou des droits de vote, y compris au-delà des seuils de déclaration légaux, doit informer la Société (i) du nombre total, des actions et des droits de vote qu’elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu’elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d’un accord ou d’un instrument financier mentionné à l’article L. 211-

1 du Code monétaire et financier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné. Cette obligation d'information de la Société sera également applicable dans les cas visés au paragraphe VI bis de l'article L. 233-7 du Code de commerce, qui seront réputés applicables mutatis mutandis aux seuils visés au présent paragraphe.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils mentionnés au paragraphe ci-dessus.

Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

Par ailleurs, l'acquisition par un investisseur, agissant seul ou de concert, d'une participation significative dans le capital ou les droits de vote de la Société dans le cadre de l'Offre est susceptible d'entraîner l'applicabilité de certaines autorisations réglementaires.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit à part égale dans les bénéfices et dans la propriété de l'actif social. Les actionnaires ne sont pas engagés au-delà du montant nominal qu'ils possèdent.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 23 mars 2016 ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société est en droit de demander l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que les quantités de titres détenus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée

d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la huitième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 23 mars 2016 tandis que la faculté d'exercer l'Option de Surallocation a été déléguée par cette assemblée au conseil d'administration de la Société en sa quatorzième résolution, reproduites ci-après :

- Huitième résolution :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 :

- (a) délègue au conseil d'administration compétence pour décider d'augmenter le capital social, par voie d'offre au public, dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires, la souscription de ces actions devant être opérée en espèces ;
- (b) décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3.000.000 d'euros (soit 92% du capital au 23 mars 2016) ; il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation ne s'imputera pas sur le plafond global prévu à la onzième résolution de la présente assemblée générale, ni sur aucun autre plafond, y compris le plafond individuel prévu à la douzième résolution de la présente assemblée générale ;
- (c) décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 18 mois maximum mois à compter de la présente assemblée générale et, en tout état de cause, jusqu'au règlement-livraison de l'augmentation de capital effectuée en vertu de la présente délégation (le « Règlement-Livraison de l'Offre »), date à laquelle la présente délégation ne sera plus valable ;
- (d) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en vertu de la présente délégation ;
- (e) décide que le prix d'émission des actions nouvelles devant être émises dans le cadre de la première admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sera égal au prix d'émission qui sera fixé par le conseil d'administration (le « Prix d'Introduction en Bourse »), conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, et qui résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre d'une procédure dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels ;

(f) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, une ou plusieurs des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits.

(g) décide que le conseil d'administration aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital ;
- déterminer le nombre d'actions à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission ;
- déterminer les dates, y compris fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, et les modalités d'émission ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités, y compris celles requises pour l'admission aux négociations des actions émises, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement faire le nécessaire.

(h) prend acte que le conseil d'administration établira tout rapport complémentaire requis par la loi à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires lorsqu'il fera usage de cette délégation ».

- Quatorzième résolution :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

(a) délègue au conseil d'administration, sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de décider d'augmenter le nombre d'actions, de titres de capital ou autres valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application des huitième, onzième, douzième et treizième résolutions ci avant, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale);

- (b) décide que le montant nominal des émissions décidées en application de la présente délégation s’imputera sur le montant du plafond applicable à l’émission initiale et sur le plafond nominal global prévu à la onzième résolution de la présente assemblée générale;
- (c) décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale ».

4.6.2 Conseil d’administration de la Société ayant décidé l’émission

Faisant usage de la délégation de compétence susvisée, le Conseil d’administration de la Société réuni le 20 mai 2016 a décidé le principe d’une augmentation de capital en numéraire par voie d’offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d’un montant total, prime d’émission comprise, d’environ 50 millions d’euros.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, et notamment le Prix de l’Offre et le nombre des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Conseil d’administration de la Société, lors d’une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 7 juin 2016.

4.7 DATE PREVUE D’ADMISSION ET DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 9 juin 2016, selon le calendrier indicatif.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Une description des engagements pris par la Société et les Actionnaires dans le cadre de la présente opération figure à la Section 7.3 « *Engagements d’abstention et de conservation des titres* » de la présente note d’opération.

Se référer à la Section 4.5 « *Droits attachés aux actions* » de la présente note d’opération pour une description des autorisations réglementaires encadrant l’acquisition par un investisseur d’une participation significative dans le capital ou les droits de vote de la Société dans le cadre de l’Offre.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D’OFFRE PUBLIQUE

À compter de l’admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L’article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l’AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d’un projet d’offre publique, libellé à des conditions telles qu’il puisse être déclaré conforme par l’AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d’une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

Par ailleurs, conformément à l’article R. 511-3-5 du Code monétaire et financier, toute personne physique ou morale envisageant de déposer un projet d’offre publique à l’AMF, en vue d’acquérir une quantité déterminée de titres d’un établissement de crédit agréé en France, peut en informer préalablement le gouverneur de la Banque de France, président de l’ACPR, huit jours ouvrables avant le dépôt de ce projet d’offre ou son annonce publique si elle est antérieure.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucun titre de la Société n'étant admis, à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aux négociations sur un marché financier réglementé ou non, il n'y a eu, à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique émanant d'un tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES REVENUS DES ACTIONS DE LA SOCIETE

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation française en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à la perception de dividendes et plus généralement aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

- 4.11.1.1 Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions « classique » (« **PEA** ») ou d'un plan d'épargne en actions d'une PME ou d'une ETI (« **PEA-PME** ») et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Prélèvement de 21 %

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (« **CGI** »), sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20140211.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-dessus sont assujetties au prélèvement de 21 %.

Le prélèvement de 21 % n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré et l'excédent éventuel est restituables. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

Le prélèvement de 21 % ne s'applique pas aux revenus afférents à des titres détenus dans le cadre d'un PEA ou d'un PEA-PME.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** ») une retenue à la source au taux de 75 % est applicable dans les conditions décrites à la Section 4.11.2 « *Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France* », 3^{ème} alinéa de la présente note d'opération. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement de 21 % décrit ci-dessus soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2 % ;

- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au taux de 2 %.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés de la même façon que le prélèvement non libératoire de 21 % décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable. Des règles particulières, qui diffèrent selon que l'établissement payeur est établi en France ou hors de France, sont applicables dans les cas où le prélèvement de 21 % ne s'applique pas.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables, ainsi que plus généralement la fiscalité qui leur sera applicable.

4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %.

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité qui leur sera applicable.

4.11.1.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve des développements qui suivent, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 21 % lorsque le dividende est de la nature des revenus éligibles à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales,
- 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme «organismes sans but lucratif»), tel qu'interprété par les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants du Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325 et par la jurisprudence applicable, et
- 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice (ce taux étant ramené à 5 % lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient des participations satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source dans son Etat de résidence) ou (ii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger qui (i) sont situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI, (ii) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (iii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI et dans le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale entre la France et cet État.

4.11.3 Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA »)

Pour les investisseurs qui sont des résidents fiscaux français, les actions ordinaires de la Société sont éligibles au régime des PEA. Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (300 000 euros pour un couple).

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du code général des impôts), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5 %.

La loi de finances pour 2014 a par ailleurs créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date du Prospectus, les actions de la Société constituent des actifs éligibles aux PEA « PME-ETI ».

L'attention des actionnaires potentiels est attirée sur le fait que ces règles sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de valider l'éligibilité des titres acquis au régime du PEA.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximal de 1 851 851 Actions Nouvelles Initiales (sur la base de la base inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre et, le cas échéant, d'un nombre maximal de 277 777 Actions Nouvelles Complémentaires (sur la base de la base inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre en cas d'exercice intégral de la clause d'Extension et d'un nombre maximal de 319 444 Actions Nouvelles Supplémentaires (sur la base de la base inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tels que ces termes sont définis aux paragraphes 5.2.5 et 5.2.6 ci-dessous). Il est prévu que l'offre des Actions Nouvelles soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'**« Offre »**), comprenant:

- un placement global (le **« Placement Global »**) principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du *Securities Act* de 1933, tel qu'amendé (le **« Securities Act »**), et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act* ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'**« Offre à Prix Ouvert »** ou l'**« OPO »**).

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché non harmonisées d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français.

La répartition des Actions Nouvelles entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Nouvelles Initiales dans le cadre de l'Offre sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Nouvelles Initiales dans le cadre de l'Offre, après exercice éventuel de la Clause d'Extension et avant exercice de l'Option de Surallocation. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Nouvelles Initiales dans le cadre de l'Offre, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, le solde des Actions Nouvelles Initiales non allouées dans le cadre de l'OPO sera alloué dans le cadre du Placement Global.

Calendrier indicatif

23 mai 2016	Visa de l'AMF sur le Prospectus
24 mai 2016	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus
	Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO
	Ouverture de l'OPO et du Placement Global

6 juin 2016	Clôture de l’OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
7 juin 2016	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l’Offre Exercice potentiel de la Clause d’Extension Signature du Contrat de Garantie Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l’Offre et le résultat de l’Offre (y compris le montant de l’Offre en cas d’exercice de la Clause d’Extension) Publication par Euronext de l’avis de résultat de l’Offre Date d’admission à la cote des Actions Nouvelles Initiales et des Actions Nouvelles Complémentaires le cas échéant sur Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
8 juin 2016	Premières négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation unique intitulée « FRCAISE ENGIE PROM »
9 juin 2016	Règlement-livraison de l’OPO et du Placement Global
10 juin 2016	Premières négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d’Euronext Paris sur une ligne de cotation unique intitulée « FRANCAISE ENERGIE »
7 juillet 2016	Date limite d’exercice de l’Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l’Offre

Le montant du produit brut de l’émission des Actions Nouvelles est d’environ 50 millions d’euros, hors exercice de la Clause d’Extension et de l’Option de Surallocation, et d’environ 66,12 millions d’euros en cas d’exercice intégral de la Clause d’Extension et de l’Option de Surallocation.

5.1.3 Procédure et période de l’Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l’Offre à Prix Ouvert

Durée de l’OPO

L’OPO débutera le 24 mai 2016 et prendra fin le 6 juin 2016 à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres de souscription aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les ordres de souscription par Internet (si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier). La date de clôture de l’OPO pourrait être modifiée (Se référer au paragraphe 5.3.2 « *Procédure de publication du Prix de l’Offre et des modifications des paramètres de l’Offre* » de la présente note d’opération).

Nombre d'actions émises dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre maximal d'Actions Nouvelles Initiales (après exercice éventuel de la Clause d'Extension et avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Nouvelles Initiales (après exercice éventuel de la Clause d'Extension et avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation) dans le cadre de l'Offre.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 « *Conditions de l'Offre* » de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissements domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 « *Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre* » de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 « *Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre* » de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre de souscription, à ne pas passer d'ordres de souscription sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre de souscription portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres de souscription multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre de souscription pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de souscription de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre de souscription correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 6 juin 2016 à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres de souscription aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les ordres de souscription par Internet (si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier).

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 10 et 180 actions incluses ;
- Fraction d'ordre A2 : au-delà de 180 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de 2 ordres ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre.

Les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe « *Révocation des ordres* » ci-dessous et au paragraphe 5.3.2 « *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres, selon le calendrier et les modalités précisées dans l'avis de l'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'actions offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus passés par les investisseurs par Internet dans le cadre de l’OPO seront révocables, par Internet, jusqu’à la clôture de l’OPO (le 6 juin 2016 à 20 heures (heure de Paris)). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d’autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l’Offre sont décrits au paragraphe 5.3.2.3 « *Modification de la fourchette, fixation du Prix de l’Offre en dehors de la fourchette* » de la présente note d’opération.

Résultat de l’OPO

Le résultat de l’OPO fera l’objet d’un communiqué de presse de la Société et d’un avis d’Euronext dont la diffusion est prévue le 7 juin 2016, sauf clôture anticipée (se référer au paragraphe 5.3.2 « *Procédure de publication du Prix de l’Offre et des modifications des paramètres de l’Offre* » de la présente note d’opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l’avis devrait intervenir au plus tard le lendemain du jour de la clôture de l’Offre. Ce communiqué et cet avis préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

Ce communiqué et cet avis préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 24 mai 2016 et prendra fin le 7 juin 2016 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l’OPO (Se référer au paragraphe 5.3.2 « *Procédure de publication du Prix de l’Offre et des modifications des paramètres de l’Offre* » de la présente note d’opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (Se référer au paragraphe 5.3.2 « *Procédure de publication du Prix de l’Offre et des modifications des paramètres de l’Offre* » de la présente note d’opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d’investisseurs institutionnels en France et hors de France, y compris aux États-Unis d’Amérique selon la Règle 144A du *Securities Act* et à l’extérieur des États-Unis d’Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act*.

Ordres susceptibles d’être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d’actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d’être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé, les Co-Chefs de File ou l’Agent Placeur au plus tard le 7 juin 2016 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Seuls les ordres à un prix supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 « *Méthode de fixation du Prix de l'Offre* » de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé ou les Co-Chefs de File ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 7 juin 2016 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (se référer au paragraphe 5.3.2.4 « *Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre* » de la présente note d'opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext, dont la diffusion est prévue le 7 juin 2016, sauf clôture anticipée ou prorogation (Se référer au paragraphe 5.3.2 « *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir au plus tard le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 « *Garantie* » ci-dessous soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les ordres de souscription et l'Offre seraient annulés. Toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive.

Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre, seraient nuls et non avenus de façon rétroactive ; et
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, la Société diffusera un communiqué de presse et informera sans délai Euronext qui publiera un avis.

5.1.5 Réduction des ordres

Se référer au paragraphe 5.1.3 « *Procédure et période de l'Offre* » de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lequel peut porter un ordre

Se référer au paragraphe 5.1.3 « *Procédure et période de l'Offre* » de la présente note d'opération pour une description des nombres minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimum ni de montant maximum dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Se référer aux paragraphes 5.1.3 « *Procédure et période de l'Offre* » et 5.3.2 « *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles

Le prix des Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 9 juin 2016.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 7 juin 2016 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 9 juin 2016.

Le règlement des fonds à la Société relatifs à la souscription des Actions Nouvelles Initiales et des Actions Nouvelles Complémentaires, le cas échéant, est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif le 9 juin 2016.

Le règlement des fonds à la Société relatifs à la souscription des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation, soit au plus tard le 11 juillet 2016.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 7 juin 2016, sauf clôture anticipée, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir au plus tard le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Procédure d'exercice des droits de préférentiel de souscription

Non applicable.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :

- o un placement en France ; et
- o un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du *Securities Act*, et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act* ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base et de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la présente note d'opération et/ou l'offre ou la vente ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le résumé du Prospectus et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base et le résumé du Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act*, ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un État ou d'une autre juridiction aux États-Unis. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes, vendues, nanties, livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit *Securities Act* et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents États. Par conséquent, les actions ne sont offertes ou vendues qu'à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* » (*QIBs*)) tels que définis par la Règle 144A du *Securities Act* et en dehors des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extraterritoriales (*offshore transactions*), conformément à la *Regulation S* du *Securities Act*. Le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

En ce qui concerne chaque État Membre de l'Espace Économique Européen qui a transposé la Directive Prospectus (chacun, un « **État Membre** ») à partir de, et y compris, à la date de transposition de la Directive Prospectus dans cet État Membre (la « **Date de Transposition** »), les actions de la Société qui font l'objet du Prospectus (les « **Actions faisant l'Objet du Prospectus** ») ne peuvent pas être offertes au public dans cet État Membre (autre que la France) une fois que le Prospectus a été approuvé par l'autorité compétente en France et publié en accord avec la Directive Prospectus, à l'exception des offres réalisées dans ces États Membres (a) auprès d'investisseurs qualifiés tels que définis par la Directive Prospectus, (b) auprès de moins de 150 personnes morales ou physiques (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) par

État Membre, comme envisagé par la Directive Prospectus, à condition d'avoir obtenu le consentement du Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé et des Co-Chefs de File pour une telle offre ou (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus, à condition qu'aucune telle offre des Actions faisant l'Objet du Prospectus ne requiert pas de la Société ou d'un Établissement Financier de publier un prospectus conformément à l'article 3 de la Directive Prospectus ou de compléter le prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, (a) la notion d'« offre au public d'actions de la Société » dans chacun des États Membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions qui seront offertes, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acquérir ou de souscrire ces actions (telle qu'elle peut être modifiée dans cet État Membre par toute mesure transposant la Directive Prospectus dans cet État Membre) (b) le terme « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive Prospectus dans chaque État Membre, et (c) le terme « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE.

La présente restriction concernant les États de l'Espace Économique Européen s'ajoute à toute autre restriction énoncée dans le Prospectus.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Chaque Établissement Financier reconnaît et garantit, chacun en ce qui le concerne :

- qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000* (le « **FSMA** ») applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux Actions faisant l'Objet du Prospectus, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonference impliquant le Royaume-Uni ; et
- qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par lui et relative à l'émission ou la cession des Actions faisant l'Objet du Prospectus, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordre** ») ou (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions.

Dans le contexte de l'Offre, l'Agent Stabilisateur (ou toute personne agissant au nom de l'Agent Stabilisateur) peut exercer l'Option de Surallocation ou effectuer des transactions pour soutenir le prix des actions à un niveau supérieur à celui que les actions pourraient autrement atteindre. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée que l'Agent Stabilisateur (ou toute personne agissant au nom de l'Agent Stabilisateur) entreprendra les opérations de stabilisation. Toute opération de stabilisation peut commencer à compter de l'annonce du Prix de l'Offre et sans pouvoir excéder 30 jours à compter

de cette date. Pendant cette période, les opérations de stabilisation peuvent être arrêtées à tout moment. Toute action de stabilisation doit être menée par l'Agent Stabilisateur (ou toute personne agissant au nom de l'Agent Stabilisateur) en accord avec l'ensemble des lois et règles applicables.

Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Nouvelles ne pourront être offertes en Australie, au Japon et au Canada.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 % du total de l'Offre

Plusieurs actionnaires de la Société se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total d'environ 14 millions d'euros, soit environ 28% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension). Ces engagements de souscription reçus par la Société, ainsi que ceux reçus de nouveaux investisseurs, sont résumés dans le tableau suivant :

Investisseur / Actionnaire	Montant de l'engagement de souscription
Crédit Mutuel du Nord Europe	5 000 000 euros
Deltec Bank & Trust	4 000 000 euros
Financière Gabriel	1 276 250 euros
Financière de Rosario	1 000 000 euros
The Philippe Fund	634 500 euros
Julien Moulin	629 000 euros
Groupe Labruyère Eberle	367 250 euros
CBP Quilvest (Vis Vires & others)	320 000 euros
Frederic Durr	226 250 euros
Charles Lorenceau	200 000 euros
Four Points Investment Manager	118 000 euros
BAC Investment	76 250 euros
TOTAL	13 847 500 euros

Ces ordres de souscription pourraient ne pas être intégralement servis et leur allocation sera fonction de la demande des investisseurs dans le cadre de l'Offre, conformément aux règles habituelles d'allocation.

A la connaissance de la Société, ses autres actionnaires et membres du Conseil d'administration n'ont pas l'intention, à la date de visa sur le Prospectus, de passer d'ordres de souscription dans le cadre de l'Offre. Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5% du total de l'Offre.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 « *Conditions de l'Offre* » et 5.1.3 « *Procédure et période de l'Offre* » de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux investisseurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé ou les Co-Chefs de File (tels que définis au paragraphe 5.4.3 « *Garantie* » de la présente note d'opération).

5.2.5 Clause d'Extension

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, la Société pourra, en fonction de la demande et en accord avec le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles Initiales d'un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles Initiales, soit un maximum de 277 777 Actions Nouvelles Complémentaires (sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) (la « **Clause d'extension** »).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre prévue le 7 juin 2016 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext Paris annonçant le résultat de l'Offre.

Les Actions Nouvelles Complémentaires visées par la Clause d'Extension seront mises à disposition du marché au Prix de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

La Société consentira à Société Générale, agissant au nom et pour le compte des Établissements Financiers, une option permettant la souscription d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15 % du nombre cumulé d'Actions Nouvelles Initiales et d'Actions Nouvelles Complémentaires dans le cadre de l'Offre, soit un nombre maximum de 319 444 Actions Nouvelles Supplémentaires, permettant ainsi de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation (l'**« Option de Surallocation »**).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par Société Générale agissant au nom et pour le compte des Établissements Financiers, à compter de l'annonce du Prix de l'Offre et pendant une période s'achevant 30 jours calendaires après la date de fixation du Prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 7 juillet 2016 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

5.3 FIXATION DU PRIX DE L'OFFRE

5.3.1 Méthode de fixation du Prix de l'Offre

5.3.1.1 Prix des Actions Nouvelles

Le prix des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des Actions Nouvelles dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 7 juin 2016 selon le calendrier indicatif, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre

d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou retardée en cas de prorogation de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre, fixé par la Société, résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

5.3.1.2 Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 27 euros et 35,5 euros par action (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »), fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

CETTE INFORMATION EST DONNÉE À TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PRÉJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ÊTRE FIXÉ EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.

Cette Fourchette Indicative du Prix de l'Offre a été arrêtée au vu des conditions de marché prévalant au 20 mai 2016. En cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative du prix, les investisseurs sont invités à se référer au paragraphe 5.3.2 « *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 7 juin 2016, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (Se référer au paragraphe 5.3.2.4 « *Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre* » de la présente note d'opération). Dans ce cas, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert (inclus).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix de l'Offre et le nombre d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse de la Société et par un avis d'Euronext, dont la diffusion est prévue, selon le calendrier indicatif, le 7 juin 2016, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir au plus tard le lendemain du jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date du règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de participation à l'OPO sera alors ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclus).
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclus. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO inclus dont les conditions de révocabilité sont décrites au paragraphe 5.1.3.1 « *Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert* » de la présente note d'opération.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du Prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative du prix ou modification à la baisse de la fourchette indicative du prix

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative du prix seraient alors communiqués au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 « *Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles* » de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 « *Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles* » de la présente note d'opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 7 juin 2016, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre avaient un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 « *Modifications significatives des modalités de l'Offre* » de la présente note d'opération seraient applicables.

Le nombre d'Actions Nouvelles pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les

stipulations au paragraphe 5.3.2.5 « *Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l’OPO* ».

».

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l’Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l’OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l’OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l’objet d’un communiqué de presse diffusé par la Société et d’un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ; et
- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l’objet d’un communiqué de presse diffusé par la Société et d’un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l’Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l’avis d’Euronext susvisés seront maintenus sauf s’ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l’OPO (inclus).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l’Offre

En cas de modifications significatives des modalités initialement arrêtées pour l’Offre non prévues par la présente note d’opération, une note complémentaire au Prospectus sera soumise au visa de l’AMF. Les ordres émis dans le cadre de l’OPO et du Placement Global seraient nuls si l’AMF n’apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l’OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l’AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci.

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Non applicable.

5.3.4 Disparité de prix

Pour mémoire, des Obligations Convertibles ont été émises par la Société le 24 juin 2015, pour un montant nominal cumulé en principal de 8 000 000 d’euros, auxquelles sont attachés des bons de souscription d’actions (les « **BSA** »). Ces BSA pourront être exercés dans l’année suivant l’admission des actions de la Société sur Euronext Paris et permettront la souscription d’actions nouvelles à prix égal à 80% du Prix de l’Offre.

Ces Obligations Convertibles seront automatiquement converties pour le montant cumulé de leur principal et des intérêts courus à cette date, soit 9 712 783 euros (au 31 mai 2016, les intérêts étant calculés mensuellement), en actions ordinaires de la Société selon une parité calculée à partir d’une valeur égale à 80% du Prix de l’Offre. La contre valeur des Actions Nouvelles Emises représentera environ 12,1 millions d’euros et la conversion des Obligations Convertibles fera ainsi ressortir une décote de 34,1% par rapport au Prix de l’Offre. Par ailleurs, les titulaires des Obligations Convertibles sont également les porteurs des BSA et bénéficieront à ce titre d’une décote de 20% du prix d’introduction en bourse, s’ils décident de les exercer.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées des Établissements Financiers

Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé

Société Générale Corporate & Investment Banking
29, boulevard Haussmann
75009 Paris
France

Co-Chefs de File

FirstEnergy Capital LLP
85, London Wall
Londres EC2M 7AD
Royaume-Uni

Pareto Securities
Dronning Mauds gate 3
P.O. Box 1411 Vika
N-0115 Oslo
Norvège

Agent Placeur

Aurel BGC
15-17 rue Vivienne
F-75002 Paris
France

5.4.2 Établissements en charge du service des titres et du service financier

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, BP8126 Nantes).

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet, à la date de la fixation du Prix de l'Offre, d'un contrat de garantie (le « **Contrat de Garantie** ») portant sur l'intégralité des Actions Nouvelles, conclu entre la Société, Société Générale, en qualité de Coordinateur Global et Chef de File et Teneur de Livre Associé (le « **Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé** »), FirstEnergy Capital LLP et Pareto Securities AS, en qualité de Co-Chefs de File (les « **Co-Chefs de File** »). En outre, Aurel BGC intervient en qualité d'Agent Placeur (l'**« Agent Placeur »** et, ensemble, avec le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé et les Co-Chefs de File, les « **Établissements Financiers** »).

Le Contrat de Garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, postérieurement à celle-ci, selon le calendrier indicatif, le 7 juin 2016.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé, pour le compte des Établissements Financiers jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter

le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles n'était pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable significatif dans la situation de la Société ou du Groupe ou en cas de survenance de certains événements spécifiques de marché rendant l'opération, de l'avis du Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé, impraticable ou déconseillée.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société, l'Offre serait annulée. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société, l'Offre serait annulée et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres de souscription passés à ce titre, seraient nuls et non avenus de façon rétroactive ; et
- l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

5.4.4 Engagements d'abstention et de conservation

Le lecteur est invité à se référer à la Section 7.3 « *Engagements d'abstention et de conservation des titres* » de la présente note d'opération.

5.4.5 Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Nouvelles

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie est prévue pour le jour de la fixation du Prix de l'Offre, postérieurement à celle-ci, soit le 7 juin 2016 et le règlement-livraison des Actions Nouvelles Initiales et le cas échéant, des Actions Nouvelles Complémentaires le 9 juin 2016.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

L'admission des actions de la Société est demandée sur Euronext Paris (Compartiment B).

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext qui sera diffusé le 7 juin 2016 selon le calendrier indicatif.

Les premières négociations de l'ensemble des actions sur Euronext Paris devraient avoir lieu le 8 juin 2016, selon le calendrier indicatif.

La première cotation des Actions Nouvelles Initiales et des Actions Nouvelles Complémentaires en cas d'exercice de la Clause d'Extension (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 7 juin 2016.

A compter du 8 juin 2016 et jusqu'à la date de règlement-livraison (inclus) de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.1.1 « *Conditions de l'Offre* » ci-dessous) prévue le 9 juin 2016 selon le calendrier indicatif, les négociations de l'ensemble des actions interviendront sur une ligne de cotation unique intitulée « FRCAISE ENGIE PROM », et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant le versement du prix de souscription des Actions Nouvelles.

A compter du 10 juin 2016, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « FRANCAISE ENERGIE ».

L'admission aux négociations des Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas d'exercice de l'Option de Surréallocation, interviendra dans un délai de deux jours de bourse après l'exercice de l'Option de Surréallocation, soit au plus tard le 11 juillet 2016.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 AUTRES PLACES DE COTATION EXISTANTES

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS

Sans objet.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE SUR ACTIONS

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus. Il est envisagé qu'un contrat de liquidité relatif aux actions de la Société soit mis en place postérieurement à l'admission définitive des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

6.5 STABILISATION

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 « *Garantie* » de la présente note d'opération, Société Générale (ou toute entité agissant pour son compte) en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte de l'ensemble des Établissements Financiers (l'**« Agent Stabilisateur »**), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du

règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d’application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d’initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu’il n’y a pas d’assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu’en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d’affection le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d’un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, à compter de l’annonce du Prix de l’Offre et pendant une période s’achevant 30 jours calendaires après la date de fixation du Prix de l’Offre, soit, selon le calendrier indicatif, du 7 juin 2016 jusqu’au 7 juillet 2016 (inclus). Conformément à l’article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l’Offre.

L’information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l’Agent Stabilisateur conformément à l’article 9 du Règlement Européen et à l’article 631-10 du Règlement général de l’AMF.

Société Générale, agissant au nom et pour le compte des Établissements Financiers, pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l’Offre à hauteur du nombre d’actions couvertes par l’Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d’un nombre d’actions représentant au maximum 5 % de la taille de l’Offre, conformément à l’article 11 du Règlement Européen.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 IDENTITE DES PERSONNES OU ENTITES DES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Sans objet.

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTEES PAR LES DETENTEURS SOUHAITANT LES VENDRE

Sans objet.

7.3 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

Engagement d'abstention pris par la Société

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 « *Garantie* » de la présente note d'opération, la Société s'engagera envers les Établissements Financiers, notamment à ne pas émettre, offrir, vendre, mettre en gage, vendre des options d'achat, acheter des options de vente, octroyer des options, droits ou bons en vue de l'achat ou transférer ou céder de toute autre manière, directement ou indirectement, des actions ou des autres titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, ne pas effectuer d'opération de vente à découvert, ne pas conclure d'opération impliquant des produits dérivés ou de couverture ou ayant un effet économique similaire, ni s'engager ou annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable et écrit du Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé, au nom et pour le compte des Établissements Financiers.

Cet engagement est consenti sous réserve de certaines exceptions notamment :

- (i) l'émission des Actions Nouvelles ;
- (ii) la cession, le transfert ou l'offre d'actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions de la Société (y compris en application d'un contrat de liquidité) autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société ;
- (iii) l'Emission des Actions Nouvelles Emises sur exercice des BSA ;
- (iv) l'attribution gratuite d'actions de performance à des « personnes-clés » de la Société, telle que décrite dans les documents liés à l'Offre ; et
- (v) opération d'échange de titres avec EGLUK.

Engagement de conservation des titres pris par les Principaux Actionnaires

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 « *Garantie* » de la présente note d'opération, divers actionnaires de la Société (dont les Principaux Actionnaires, tel que ce terme est défini au paragraphe 9.2 de la présente note d'opération) regroupant environ 88% de l'actionnariat de la Société à la date du présent Prospectus, se sont engagés notamment à ne pas céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société (cet engagement s'appliquant à l'ensemble de leurs actions ainsi, le cas échéant, aux Actions Nouvelles Emises sur Conversion des Obligations Convertibles), ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, à compter de la signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable écrit des Garants. Ces actionnaires sont listés dans le tableau ci-dessous :

Actionnaires <i>À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus</i>	Nombre d'actions	% du capital
Clients de LCF Rothschild	453 944	14,1%
Chaldon Asia Limited (famille Chalopin)	406 569	12,6%
EGLUK	403 905	12,5%
Maritime Manufacturers Associates (Hugues Lamotte & Associates)	350 000	10,8%
Julien Moulin	222 846	6,9%
Ginkgo Holdings Limited (Famille Durr)	222 846	6,9%
Deltec Bank and Trust	195 000	6,0%
CQS (Energy Trust)	95 000	2,9%
Financiere De Rosario (Famille Michaud)	91 955	2,8%
Pan Holding (Famille Vaysse)	70 300	2,2%
Stahl Capital Ltd	45 978	1,4%
Fourpoints Investment Managers	43 775	1,4%
CBP Quilvest (clients de Quilvest)	41 567	1,3%
CQS (New City Energy Limited)	40 000	1,2%
Financière Gabriel (Famille Michaud)	40 000	1,2%
Chaldon Limited	29 484	0,9%
Singapore Trust Company Pte Ltd	25 800	0,8%
Ace Growth Holdings Ltd (Famille Lorenceau)	22 989	0,7%
Bac Investissements SAS (Famille Cromback)	11 495	0,4%
Groupe Labruyere Eberle (Famille Labruyere)	11 495	0,4%
Quilter Nom. Lim.	200	0,01%
Total	2 825 148	87,6%

Cet engagement est consenti notamment sous réserve des exceptions suivantes :

- i. la réduction progressive dans le temps de cet engagement, les Principaux Actionnaires pouvant céder, transférer ou offrir (A) jusqu'à 50% du nombre d'actions qu'ils détenaient dans la Société au jour du règlement-livraison des Actions Nouvelles pendant la période comprise entre 181 et 270 jours après le jour du règlement-livraison des Actions Nouvelles et (B) jusqu'à 75% du nombre d'actions détenues par les Principaux Actionnaires dans la Société au jour du règlement-livraison des Actions Nouvelles, pendant la période comprise entre 271 jours et 360 jours après le jour du règlement-livraison des Actions Nouvelles l'apport de titres dans le cadre d'une offre publique ; et
- ii. la cession, le transfert ou l'offre d'actions de la Société à l'un de ses affiliés par les Principaux Actionnaires, sous réserve que le(s) bénéficiaire(s) de ce(s) transfert(s) s'engage(nt) à être lié(s) par un engagement de conservation identique au présent engagement des Principaux Actionnaire pour la durée restant à courir de celui-ci.

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

A titre indicatif, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Initiales s'élèverait à un montant d'environ 50 millions d'euros, pouvant être porté à environ 66,12 millions d'euros en cas d'émission des Actions Nouvelles Complémentaire et Actions Nouvelles Supplémentaires résultant de l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre représenteraient au moins 75% de sa taille initiale, la taille de l'augmentation de capital pourrait être réduite à hauteur du montant des souscriptions reçues.

La rémunération maximale globale des conseillers financiers et des intermédiaires financiers pour le placement des Actions Nouvelles et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre sont estimés à environ 3,96 millions d'euros, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 4,26 millions d'euros, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. L'ensemble de ces sommes sera à la charge de la Société.

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles Initiales par la Société s'élèverait à un montant d'environ 46,04 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1 INCIDENCE SUR LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL D'UN ACTIONNAIRE

Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés

Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 31 décembre 2015 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les capitaux propres consolidés par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers), en prenant comme hypothèse l'émission d'un nombre maximal de 2 449 072 Actions Nouvelles (calculé sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) :

(en euros par action)	Capitaux propres par action au 31 décembre 2015 (sur une base non diluée)	Capitaux propres par action au 31 décembre 2015 (sur une base diluée)⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	2,64	4,59
Après émission d'un nombre maximal de 449 665 Actions Nouvelles Emises sur Conversion des Obligations Convertibles et de 1 851 851 Actions Nouvelles Initiales, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre	11,62	12,25
Après émission d'un nombre maximal de 449 665 Actions Nouvelles Emises sur Conversion des Obligations Convertibles et de 2 129 628 Actions Nouvelles Initiales et Actions Nouvelles Complémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre	12,35	12,91
Après émission d'un nombre maximal de 449 665 Actions Nouvelles Emises sur Conversion des Obligations Convertibles et de 2 449 072 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surréallocation, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre	13,08	13,56

(1) En prenant pour hypothèse l'émission de 370 370 Actions Nouvelles Emises sur Exercice des BSA.

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre

L'incidence de l'Offre sur la participation d'un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société et ne souscrivant pas à l'Offre serait la suivante, en prenant comme hypothèse l'émission d'un nombre maximal de 2 449 072 d'Actions Nouvelles (calculé sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) :

(en %)	Participation de l'actionnaire (sur une base non diluée)	Participation de l'actionnaire (sur une base diluée) ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1%	0,90%
Après émission d'un nombre maximal de 449 665 Actions Nouvelles Emises sur Conversion des Obligations Convertibles et de 1 851 851 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre	0,58%	0,55%
Après émission d'un nombre maximal de 449 665 Actions Nouvelles Emises sur Conversion des Obligations Convertibles et de 2 129 628 Actions Nouvelles Initiales et Actions Nouvelles Complémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre	0,56%	0,52%
Après émission d'un nombre maximal de 449 665 Actions Nouvelles Emises sur Conversion des Obligations Convertibles et de 2 449 072 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surréallocation, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre	0,53%	0,50%

(1) En prenant pour hypothèse l'émission de 370 370 Actions Nouvelles Emises sur Exercice des BSA

9.2 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

Répartition du capital à la date du Visa de l'AMF sur le Prospectus

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, la répartition de l'actionnariat de la Société est la suivante (les « **Principaux Actionnaires** »):

Principaux Actionnaires À la date de la présente note d'opération	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote théoriques	% des droits de votes réels
Chaldon Asia Limited (Famille Chalopin)	406 569	12,6%	12,6%
EGL UK	403 905	12,5%	12,5%
Maritime Manufacturers Associates (Hugues Lamotte & Associates)	350 000	10,9%	10,9%
Julien Moulin	222 846	6,9%	6,9%
Ginkgo Holdings Limited (Famille Durr)	222 846	6,9%	6,9%
Deltec Bank	195 000	6,0%	6,0%
CQS (Energy Trust)	95 000	2,9%	2,9%
Financiere De Rosario (Famille Michaud)	91 955	2,9%	2,9%
Pan Holding (Famille Vaysse)	70 300	2,2%	2,2%
Stahl Capital Ltd	45 978	1,4%	1,4%
Total des Principaux Actionnaires	2 104 399	65,2%	65,2%

Autres, détenant moins de 1,4 % du capital et des droits de vote à titre individuel. (notamment la famille Lorenceau, la famille Cromback, la famille Labruyere et LCF Rothschild).	1 122 221	34,8%	34,8%
Total	3 226 620	100%	100%

Répartition du capital à l'issue de l'Offre

La répartition du capital à l'issue de l'Offre, peut être estimée comme suit (en fonction de la borne inférieure et de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) :

Actionnaires	Borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre												
	Détenzione à l'issue de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)					Détenzione à l'issue de l'Offre (après exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)				Détenzione à l'issue de l'Offre (après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)			
	Nombre d'actions	% du Capital	Nombre de droits de vote	% des Droits de vote	Nombre d'actions	% du Capital	Nombre de droits de vote	% des Droits de vote	Nombre d'actions	% du Capital	Nombre de droits de vote	% des Droits de vote	
Crédit Mutuel du Nord Europe	185 185	3,35%	185 185	3,12%	185 185	3,19%	185 185	2,98%	185 185	3,02%	185 185	2,84	
Chaldon Asia Limited (Famille Chalopin)	493 691	8,93%	493 691	8,32%	493 691	8,50%	493 691	7,95%	493 691	8,06%	493 691	7,56%	
EGL UK	403 905	7,31%	807 810	13,62%	403 905	6,96%	807 810	13,01%	403 905	6,59%	807 810	12,37%	
Maritime Manufacturers Associates (Hugues Lamotte & Associates)	350 000	6,33%	350 000	5,90%	350 000	6,03%	350 000	5,64%	350 000	5,71%	350 000	5,36%	
Julien Moulin	246 142	4,45%	246 142	4,15%	246 142	4,24%	246 142	3,96%	246 142	4,02%	246 142	3,77%	
Ginkgo Holdings Limited (Famille Durr)	231 226	4,18%	231 226	3,90%	231 226	3,98%	231 226	3,72%	231 226	3,77%	231 226	3,54%	
Deltec Bank	663 536	12,00%	663 536	11,19%	663 536	11,43%	663 536	10,69%	663 536	10,83%	663 536	10,16%	
CQS (Energy Trust)	95 000	1,72%	95 000	1,60%	95 000	1,64%	95 000	1,53%	95 000	1,55%	95 000	1,45%	
Financiere De Rosario (Famille Michaud)	128 992	2,33%	128 992	2,17%	128 992	2,22%	128 992	2,08%	128 992	2,11%	128 992	1,98%	
Pan Holding (Famille Vaysse)	70 300	1,27%	70 300	1,19%	70 300	1,21%	70 300	1,13%	70 300	1,15%	70 300	1,08%	
Stahl Capital Ltd	45 978	0,83%	45 978	0,78%	45 978	0,79%	45 978	0,74%	45 978	0,75%	45 978	0,70%	
Total des principaux actionnaires	2 913 955	52,71%	3 317 860	55,93%	2 913 955	50,19%	3 317 860	53,43%	2 913 955	47,57%	3 317 860	50,82%	
Autres, et notamment: la famille Lorenceau, la famille Cromback, la famille Labruyere et divers clients de LCF Rothschild	1 280 848	23,17%	1 280 848	21,59%	1 280 848	22,06%	1 280 848	20,63%	1 280 848	20,91%	1 280 848	19,62%	

Public	1 333 332	24,12%	1 333 332	22,48%	1 611 109	27,75%	1 611 109	25,94%	1 930 553	31,52%	1 930 553	25,57%
Total	5 528 136	100,00%	5 932 041	100,00%	5 805 913	100,00%	6 209 818	100%	6 125 357	100,00%	6 529 262	100%

Actionnaires	Borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre											
	Détenzione à l'issue de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)				Détenzione à l'issue de l'Offre (après exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)				Détenzione à l'issue de l'Offre (après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)			
	Nombre d'actions	% du Capital	Nombre de droits de vote	% des Droits de vote	Nombre d'actions	% du Capital	Nombre de droits de vote	% des Droits de vote	Nombre d'actions	% du Capital	Nombre de droits de vote	% des Droits de vote
Crédit Mutuel du Nord Europe	140 845	2,83%	140 845	2.62%	140 845	2.71%	140 845	2.52%	140 845	2.59%	140 845	2.41%
Chaldon Asia Limited (Famille Chalopin)	472 831	9,50%	472 831	8.79%	472 831	9.11%	472 831	8.46%	472 831	8.71%	472 831	8.10%
EGL UK	403 905	8,12%	807 810	15.01%	403 905	7.78%	807 810	14.45%	403 905	7.44%	807 810	13.84%
Maritime Manufacturers Associates (Hugues Lamotte & Associates)	350 000	7,03%	350 000	6.50%	350 000	6.75%	350 000	6.26%	350 000	6.44%	350 000	6.00%
Julien Moulin	240 564	4,83%	240 564	4.47%	240 564	4.64%	240 564	4.30%	240 564	4.43%	240 564	4.12%
Ginkgo Holdings Limited (Famille Durr)	229 219	4,61%	229 219	4.26%	229 219	4.42%	229 219	4.10%	229 219	4.22%	229 219	3.93%
Deltec Bank	551 353	11,08%	551 353	10.25%	551 353	10.63%	551 353	9.86%	551 353	10.15%	551 353	9.45%
CQS (Energy Trust)	95 000	1,91%	95 000	1.77%	95 000	1.83%	95 000	1.70%	95 000	1.75%	95 000	1.63%
Financiere De Rosario (Famille Michaud)	120 124	2,41%	120 124	2.23%	120 124	2.32%	120 124	2.15%	120 124	2.21%	120 124	2.06%
Pan Holding (Famille Vaysse)	70 300	1,41%	70 300	1.31%	70 300	1.35%	70 300	1.26%	70 300	1.29%	70 300	1.20%
Stahl Capital Ltd	45 978	0,92%	45 978	0.85%	45 978	0.89%	45 978	0.82%	45 978	0.85%	45 978	0.79%
Total des principaux actionnaires	2 720 120	54,65%	3 124 025	58,06%	2 720 120	52,43%	3 124 025	55,86%	2 720 120	50,08%	3 124 025	53,54%
Autres, et notamment: la famille Lorenceau, la famille Cromback, la famille Labruyere et divers clients de LCF Rothschild	1 242 866	24,97%	1 242 866	23.10%	1 242 866	23.95%	1 242 866	22.22%	1 242 866	22.88%	1 242 866	21.30%
Public	1 014 084	20,38%	1 014 084	18.85%	1 225 351	23.62%	1 225 351	21.91%	1 468 308	27.03%	1 468 308	25.16%
Total	4 977 069	100%	5 380 974	100,00%	5 188 336	100%	5 592 241	100,00%	5 431 293	100,00%	5 835 198	100,00%

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable

10.3 RAPPORT D'EXPERT

En application des dispositions de la recommandation ESMA (*European Securities and Markets Authority*) N°2013/319 du 20 mars 2013 applicables aux sociétés minières, la Société doit fournir, dans le prospectus relatif à l'admission aux négociations de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris, une information à jour présentant l'état des ressources minières et un ou plusieurs rapports d'un organisme compétent (*competent person report*, ou CPR) pour certifier les ressources et réserves minières. Ces rapports sont la lettre et le rapport de la personne compétente émis par le BEICIP (IFP Energies Nouvelles) en date du 30 septembre 2015 ainsi que le rapport DMT du 18 février 2016 qui sont joints en annexe du Document de Base. La lettre et le rapport de la personne compétente émis par le BEICIP (IFP Energies Nouvelles) ont été réémis au 31 mars 2016 sans aucune autre modification que leur date d'émission.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Certaines informations concernant le marché du gaz naturel ont été fournies à la demande de la Société par Wood McKenzie

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

11.1 TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE ANONYME ET CREATION DES ORGANES DE GOUVERNANCE

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 23 mars 2016 a décidé la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration et a adopté les nouveaux statuts de la Société.

L'assemblée générale a également décidé de nommer en qualité d'administrateurs et pour une durée de 6 années qui se terminera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021 :

- Monsieur Julien Moulin, né le 12 décembre 1977 à Paris 14ème, de nationalité française, demeurant 1 avenue Saint-Rémy - Espace Pierrard - 57600 Forbach ;
- Monsieur Jean Fontourcy, né le 21 novembre 1938 à Paris 12^{ème}, de nationalité française, demeurant 1 rue Pierre Bourdan 75012 Paris ;
- Monsieur Christophe Charlier, né le 24 avril 1972 à Châtenay-Malabry, de nationalité française, demeurant 27 route de Genève, 1180 Rolle (Suisse) ;
- Monsieur Alain Liger, né le 12 février 1951 à Montereau-Fault-Yonne, de nationalité française, demeurant 152 rue Mathieu Laurens – 34000 Montpellier ;
- Madame Cécile Maisonneuve, née le 23 juillet 1971 à Orléans, de nationalité française, demeurant 13 rue de Thorigny, 75003 Paris.

Le Conseil d'administration du 23 mars 2016 a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général et de nommer Monsieur Julien Moulin, né le 12 décembre 1977 à Paris 14ème, de nationalité française, demeurant 40G Cornwall Gardens, SW74AA, Londres (Royaume Uni) en tant que Président-directeur général de la Société. Ce mandat aura la même durée que celle de son mandat d'administrateur.

Monsieur Antoine Forcinal né le 10 mars 1982 à Mont St Aignan (76), de nationalité française, demeurant 23C rue du Rempart - 57600 Forbach, a pour sa part été nommé directeur général délégué de la Société pour une durée de trois (3) exercices qui se terminera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018. Son contrat de travail actuel de directeur des opérations de la Société a été maintenu et son exécution se poursuit dans les mêmes termes. Il n'est donc pas prévu, à ce stade, une rémunération spécifique supplémentaire pour les fonctions de Directeur général délégué, et aucune rémunération supplémentaire n'a donc été octroyée par le Conseil d'administration du 23 mars 2016 le nommant à ce poste de directeur général délégué.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 23 mars 2016 a également décidé de créer deux comités au sein du Conseil d'administration: un comité des comptes et de l'audit ainsi qu'un comité des nominations et des rémunérations et d'adopter leurs règlements intérieurs.

Enfin l'assemblée générale a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes, tel que modifié en décembre 2009.

11.2 DETERMINATION DE LA REMUNERATION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Dans le cadre de la transformation de la Société en société anonyme et de la préparation de son introduction en bourse, le Conseil d'administration de la société du 23 mars 2016 a fixé les nouvelles conditions de rémunération de Monsieur Julien Moulin pour son poste de Président-directeur général, notamment dans le cadre de la résiliation du contrat conclu avec NRL et en cas de succès de l'introduction en bourse envisagée.

Le Conseil d'administration a décidé de fixer la rémunération et les avantages de Monsieur Julien Moulin, au titre de ses fonctions de Président-directeur général, pour l'exercice qui sera clos le 30 juin 2016 comme suit :

- une rémunération fixe annuelle d'un montant brut de 250 000 euros ;
- une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance mesurées en termes de fonds levés pour la Société ou d'accroissement de la valorisation de la Société ;
- une indemnité de rupture d'un montant brut égal à deux (2) années de rémunération fixe annuelle brute (qui est de 250 000 euros pour l'exercice en cours). Elle serait due en cas de révocation du mandat de Président-directeur général de Monsieur Julien Moulin, sauf en cas de révocation pour faute grave ou lourde ou en cas de démission de ce mandat. Le paiement de cette indemnité de rupture serait soumis aux conditions de performance suivantes :
 - le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait de la performance boursière des titres de la Société, et ne serait dû que dans le cas où le cours moyen des actions de la Société sur Euronext Paris dans les trois derniers mois précédent la révocation de Monsieur Julien Moulin est inférieur à 50% du cours moyen constaté depuis la réalisation de l'introduction en bourse de la Société ;
 - le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait des progrès réalisés par la Société dans ses activités d'exploration et de production, ces progrès étant mesurés et considérés comme satisfaisants si, au cours des six mois précédent la révocation de Monsieur Julien Moulin, au moins l'un des événements suivants est intervenu : attribution d'au moins un nouveau permis exclusif de recherche ou d'une concession ; début de la production de gaz sur au moins l'un des sites de forage du Groupe ; développement de la production d'électricité à partir de la production de Gazonor.
- une prime d'un montant net de 250 000 euros en cas de succès de l'introduction en bourse. Par la suite, Monsieur Julien Moulin aura également droit à une prime d'un montant net de 250 000 euros en cas de réalisation d'une levée de fonds de plus de 20.000.000 d'euros Ces sommes seront prélevées sur le montant brut de l'augmentation de capital effectuée dans chacun de ces cas (introduction en bourse et levées de fonds ultérieures) et versées à Monsieur Julien Moulin dans les trente jours du règlement de ladite augmentation de capital, sous la condition suspensive de la réalisation de celle-ci.

11.3 ADOPTION D'UN PLAN D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

L'assemblée générale du 23 mars 2016 a autorisé, sous condition suspensive de la fixation du Prix de l'Offre, le Conseil d'administration de la Société à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société.

Ainsi, le Conseil d'administration pourra, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions

gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société. Le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre attribué à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 5 % du capital de la Société, pour une valeur nominale de un euro par action. En outre, l'attribution définitive des actions gratuites au profit des bénéficiaires se réalisera à l'expiration d'une ou plusieurs périodes d'acquisition ou de conservation, d'une durée minimale cumulée de deux (2) ans à compter de l'attribution initiale des actions gratuites, et selon les autres conditions qui seront fixées par le plan.

La Société envisage, à l'occasion d'une réunion du Conseil d'administration qui se tiendra postérieurement aux opérations de règlement-livraison de l'Offre, de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société. A la date du Prospectus, le plan d'attribution des actions gratuites n'a pas été arrêté.

11.4 DELEGATIONS ET AUTORISATIONS ADOPEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 23 MARS 2016

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 23 mars 2016 a par ailleurs consenti au conseil d'administration les délégations et autorisations suivantes:

N° de résolution	Nature de l'autorisation	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou %)
Résolution n°8	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société	18 mois	3 000 000 d'euros
Résolution n°9 et n°10	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, sous la condition suspensive du règlement-livraison de l'Offre	36 mois	5% du capital social de la Société (au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration)
Résolution n°11	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sous la condition suspensive du règlement-livraison de l'Offre	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Montant nominal des augmentations de capital limité à 6 000 000 d'euros ; • Montant nominal des titres de créance limité à 300 millions d'euros.
Résolution n°12	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Montant nominal des augmentations de capital limité

	au public, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sous la condition suspensive du règlement-livraison de l'Offre		à 3 000 000 d'euros ; • Montant nominal des titres de créance limité à 300 millions d'euros.
Résolution n°13	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sous la condition suspensive du règlement-livraison de l'Offre	26 mois	• Montant nominal des augmentations de capital limité à 3 000 000 d'euros ; • Montant nominal des titres de créance limité à 300 millions d'euros.
Résolution n°14	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des huitième, onzième, douzième et treizième résolutions	26 mos	15% du montant de l'émission initiale
Résolution n°15	Autorisation au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital par an, sous la condition suspensive du règlement-livraison de l'Offre	26 mois	10% du capital social (au jour de la fixation du prix d'émission par le conseil d'administration), par période de 12 mois
Résolution n°16	Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société, sous la condition suspensive du règlement-livraison de l'Offre	26 mois	10% du capital social (au jour de la décision du conseil d'administration décidant l'émission)

Résolution n°17	Autorisation au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	26 mois	2% du capital social (au jour de la décision du conseil d'administration)
Résolution n°18	Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions sous la condition suspensive du règlement-livraison de l'Offre	18 mois	10% du capital existant au jour de l'annulation par période de 24 mois
Résolution n°19	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise, sous la condition suspensive du règlement-livraison de l'Offre	26 mois	Limitée à 3 000 000 d'euros
Résolution n°20	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, sous la condition suspensive du règlement-livraison de l'Offre	18 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Limitée à 20 millions d'euros ; • Nombre d'actions maximum dont la Société pourra faire l'acquisition limité à 10% des actions composant le capital social ; • Prix maximal de rachat de 200% du prix d'introduction en bourse.

11.5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS DE LA SOCIETE

Le paragraphe 21.2.3.1 du Document de Base relatif à la composition du Conseil d'administration de la Société a été modifié de la façon suivante à la suite de la modification de l'article 12 des statuts de la Société adoptés le 23 mars 2016 :

« Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de six ans; ils sont rééligibles ».

11.6 REALISATION DE L'ACQUISITION DE CONCORDE

Le chapitre 5.2.1.1 « Acquisition de Concorde » du Document de Base, doit être complété de la manière suivante :

« Par une lettre-avenant en date du 6 avril 2016, les actionnaires de Concorde USA et la Société sont convenus de modifier le Contrat d'Acquisition Concorde comme suit :

- la date limite fixée pour la réalisation de l'acquisition a été reportée au 30 avril 2016 ;
- le prix d'acquisition à payer en numéraire par la Société aux actionnaires vendeurs de Concorde USA a été réduit d'un montant initial de 750.000 euros à un montant de 150.000 euros, payable dans les 30 jours de la réalisation de l'acquisition de Concorde ;
- le taux des redevances ORRI éventuellement payables aux actionnaires vendeurs de Concorde USA a été réduite de 3% initialement à un nouveau taux de 2.5%. »

La réalisation définitive de l'acquisition de Concorde est intervenue le 28 avril 2016.

11.7 OBTENTION DE L'APPROBATION ADMINISTRATIVE DE L'ACQUISITION DE GAZONOR

Le chapitre 5.2.1.2 « Acquisition de Gazonor » du Document de Base, doit être complété de la manière suivante :

« Par une lettre en date du 25 mars 2016, le Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer ainsi que le Ministre de l'économie de l'industrie et du numérique (les « **Ministres en Charge des Mines** ») ont conjointement informé Gazonor que le dossier de demande de non-opposition requis par les dispositions du Décret n°2006-648 relatives au changement de contrôle d'une société détentrice de permis miniers était incomplet et qu'ils décidaient, faisant usage de ces mêmes dispositions, de prolonger son délai d'instruction de deux mois.

Par une lettre en date du 5 avril 2016, les Ministres en Charge des Mines ont confirmé à Gazonor et à la Société que le dossier de demande de non-opposition requis par les dispositions du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 sur les titres miniers (le « **Décret 2006-648** ») relatives au changement de contrôle d'une société détentrice de permis miniers était complet et enregistré en date du 23 mars 2016.

Dans cette même lettre, les Ministres en Charge des Mines ont confirmé qu'en application de la réglementation en vigueur, l'absence de réponse des Ministres en Charge des Mines avant le 23 mai 2016 vaudrait avis de non-opposition au projet de changement de contrôle de Gazonor qui lui avait été notifié.

Pour rappel, en application de l'article 43 du Décret 2006-648, une telle opération est réputée autorisée à l'expiration du délai d'examen de deux mois prévu par cette disposition (sauf décision de rejet ou de prolongation intervenant avant l'expiration de ce délai).

En l'absence de réponse des Ministres en Charge des Mines au 23 mai 2016, et le délai d'examen de deux mois prévu par le Décret 2006-648 venant à expiration le 23 mai 2016, comme rappelé par la lettre précitée, l'acquisition de Gazonor peut être considérée comme ayant été autorisée.

Dès lors, aux termes du Contrat d'Acquisition Gazonor, la seule condition suspensive à laquelle la réalisation définitive de l'acquisition Gazonor est désormais soumise est la réception d'une confirmation que la Société dispose des fonds suffisants pour réaliser l'acquisition, confirmation que la Société sera en mesure de fournir après réalisation de son introduction en bourse. »

11.8 ACCORD CADRE AVEC RGREEN POUR L'OBTENTION D'UN FINANCEMENT EN DETTE

La Société a signé le 22 mai 2016 un accord cadre avec RGreen Invest, une société de gestion spécialisée sur les investissements ciblant l'environnement, définissant les termes et conditions du financement par RGreen Invest d'une partie des investissements de la Société dans le Nord-Pas-de-Calais.

RGreen Invest s'est ainsi engagé à investir jusqu'à 60 millions d'euros en dette, sous forme d'obligations portant intérêt à un taux fixe de 8% par an, pour financer ces investissements, avec notamment une première tranche de 20 millions d'euros devant être débloquée avant le 31 août 2016.

Il est prévu que les audits confirmatoires de RGreen Invest et la documentation relative à l'émission de ces obligations et les sûretés y afférentes (qui suivront les dispositions habituelles en la matière et comprendront un nantissement des actions de Gazonor) soient finalisés avant le 31 juillet 2016.

11.9 MISE A JOUR RELATIVE AUX DEMANDES DE DAOTM DES ZONES ZIMMING, LONGEVILLE ET LACHAMBRE

Concernant le programme de forage de la Société en Lorraine décrit au paragraphe 6.3.2 (ix) du Document de Base, le préfet de la Moselle a autorisé, par trois arrêtés en date du 29 mars 2016, la Société à procéder à l'ouverture de travaux miniers dans le périmètre du permis exclusif de recherche « Bleue Lorraine » sur les sites de Zimming, Longeville et Lachambre.

11.10 ERRATUM

11.10.1 MODIFICATION DU CHAPITRE 6.1 DU DOCUMENT DE BASE

Le chapitre 6.1 « Présentation générale » du Document de Base, en son 5^{ème} paragraphe, doit être modifié de la manière suivante : « *Le Groupe détient par ailleurs 6 billions de pieds cubes (« Trillion Cubic Feet » ou « TCF ») de ressources contingentes qu'il entend mettre progressivement en production dans les années à venir à mesure que ces ressources seront converties en réserves prouvées* ».

11.10.2 MODIFICATION DU CHAPITRE 10.4 DU DOCUMENT DE BASE

Le chapitre 10.4 « Engagements hors bilan » du Document de Base, en son 4^{ème} paragraphe, doit être modifié de la manière suivante : « *Le tableau ci-dessous décrit les engagements financiers souscrits par le Groupe au 30 juin 2015 à l'égard des deux principaux permis actuellement exploités par la société* ».